

Table des matières

Comité et groupes spécialisés	2
Le point de vue de la Présidente	5
Regard sur l'année 1998.....	7
1. COMITÉ.....	8
1.1. GROUPE SPÉCIALISÉ "FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT"	8
1.2. BULLETIN "FOCUS"	10
1.3. FINANCES 1998.....	10
1.4. COMMISSION DE GESTION	10
2. QUATRIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSOCIATION CANTONALE BERNOISE D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE.....	11
3. RELATIONS	13
3.1. MEMBRES.....	13
3.2. ASSOCIATION SUISSE DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE.....	14
3.3. DIRECTION CANTONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE	15
3.4. RELATIONS AVEC L' OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES (OFAS)	16
3.5. AUTRES ASSOCIATIONS CANTONALES	16
3.6. AUTRES ASSOCIATIONS.....	17
4. PROJETS	17
4.1. OUTIL D'ÉVALUATION DES BESOINS EN SERVICES REQUIS	17
4.2. AIDE ET SOINS À DOMICILE AUX ENFANTS	18
4.3. RÉCOLTE DE FONDS	20
4.4. DÉMÉNAGEMENT.....	21
4.5. PROCHES SOIGNANTS	21
4.6. OFFICE DE MÉDIATION POUR LES QUESTIONS LIÉES À LA VIEILLESSE ET AUX INSTITUTIONS	22
4.7. SPITEX FORUM.....	22
4.8. COMMISSION CANTONALE DES SOINS INFIRMIERS	23
4.9. FORMATION PRATIQUE DES ÉLÈVES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET NOUVEAU SYSTÈME D'INDEMNISATION "FORMATION PROFESSIONNELLE".....	23
5. LES POINTS FORTS DE L'ANNÉE.....	23
5.1. CONVENTION TARIFAIRE.....	23
5.2. ACE	25
5.3. RÉTRIBUTION MAXIMALE DES COÛTS.....	25
5.4. FACTURATION PAR UNITÉS AU QUART D'HEURE.....	25
6. REMERCIEMENTS	26
7. POSTFACE PERSONNELLE.....	27
<u>FINANCES</u>	
Comptes annuels 1998	28
Bilan.....	29
Fonds SEVA 1998	29
Fonds pour formation continue et perfectionnement	29
Aide et soins à domicile aux enfants 1998.....	30
Rapport de révision.....	30
Finances	31
PROCES VERBAL DE L'AD DU 23 AVRIL 1998.....	32

Comité de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

- Présidente:** Ursula Norton, untere Zollgasse 5,
3072 Ostermundigen
- Vice-présidente:** Sylvia Rosat, Burghaldenstr. 35,
Présidente Association d'aide et de soins à
domicile RUTU, 3653 Oberhofen
- Membres::** Annina Berger, Présidente VADIT,
Niesenstr. 12, 3600 Thoune
- Hans Jörg Boss, Hübelistr. 20,
3652 Hilterfingen
- Urs Schilt, Président Association d'aide et
de soins à domicile Täuffelen et env.,
Kirschenweg 3, 2575 Gerolfingen
(à partir d'avril)
- Louise Müller, Présidente Association d'aide et
de soins à domicile Ostermundigen,
Ob. Flurweg 50, 3072 Ostermundigen
(à partir d'avril)
- Erika Hostettler, enseignante professionnelle,
Hochfeldstr. 55, 3012 Berne
- Rolf Iseli, Avocat/membre du Grand Conseil
Elfenastr. 12, 2502 Bienne
- Helgard Reichle, Diesbachstrasse 3,
3012 Berne
- Dorothea Schlapbach, experte en aide et soins
à domicile, Directrice aide et soins à domicile
Biel Bienne, Rebenweg 30, 2503 Bienne
- Annelise Vaucher, Présidente SASDOVAL,
2612 Cormoret

Démission:

pour l'AD 98:

Vera Moser, Secrétaire/trésorière Association
d'aide et de soins à domicile Büttenberg,
Rainstr. 68, 2553 Safnern

<u>Secrétariat:</u>	(jusqu'en décembre) Zähringerstr. 19, 3012 Berne (à partir de décembre) Zähringerstr. 15, 3012 Berne
<i>Directeur:</i>	Piero F. Catani (90 %)
<i>Domaine Formation continue et perfectionnement:</i>	Ursula Norton (30 %), Responsable du secteur spécialisé
<i>Secrétariat:</i>	Astrid Vetter (80 %) Thomas Schmid, auxil. de bureau (env. 20%)
<i>Comptabilité:</i>	Edith Scheurer (env. 20 %)
<i>Conseil juridique:</i>	Salome Krieger, avocate (jusqu'en mai 98) Margrit Gilardi, avocate (dès mai 98) Effingerstr.4a, 3000 Berne
<i>Réviseurs des comptes:</i>	Willi Fiechter, trésorier Association d'aide et de soins à domicile Huttwil Paul Moser, administration communale Seedorf
<i>Réviseur remplaçant:</i>	Karl Müller, Meiringen
<u>Commission de gestion</u>	Ursula Norton, Présidente Sylvia Rosat, Vice-présidente Hans Jörg Boss, Président GS Finances Piero. F. Catani, Directeur
<u>Groupes spécialisés</u>	
<i>Formation continue et perfectionnement:</i>	Erika Hostettler Ursula Norton Helgard Reichle Sylvia Rosat
<i>Finances:</i>	Hans Jörg Boss Ursula Norton Piero F. Catani Louise Müller Urs Schilt
<i>Equipe rédactionnelle SPITEX Focus:</i>	Helgard Reichle Ursula Norton Piero F. Catani Astrid Vetter
<i>Comité Association suisse des services d'aide et de soins à dom.:</i>	Helgard Reichle

Représentations de l'Association cant.
vernoise d'aide et de soins à domicile
dans d'autres instances du Canton de
Berne:

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Forum cantonal Aide et soins à domicile: | Ursula Norton
Helgard Reichle
Sylvia Rosat |
| 2) Commission formation en cours d'emploi pour les aides familiales: | Ursula Norton |
| 3) Commission cantonale de surveillance de l'enseignement pour les aides familiales: | Ursula Norton |
| 4) Commission associative des examens pour les aides familiales: | Hans Jörg Boss |
| 5) Commission de l'Ecole d'aides familiales, Berne: | Ursula Norton |
| 6) Commission Service médiateur pour questions de vieillesse ABIV: | Annina Berger |
| 7) Commission cantonale pour les soins infirmiers/ Dir. sant. publ.: | Dorothea Schlapbach |
| 8) Projet-pilote Aide et soins à domicile aux enfants: | Sylvia Rosat
Piero F. Catani |
| 9) Proches soignants: | Annina Berger |
| 10) Groupes de travail Assoc. suisse:
- Garantie de qualité
- Qualifications minimales | Ursula Norton
Erika Hostettler |
| 11) Négociations tarifaires FBAM: | Ursula Norton, Présidente
Sylvia Rosat, Vice-Présidente
Hans Schwarz, Directeur Association
d'aide et de soins à domicile Köniz-Oberbalm
Piero. F. Catani, Directeur |
| 12) Groupe de base Ecoles et pratique: | Sylvia Rosat |

Interne

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------|
| Groupe de travail outil d'évaluation des besoins en services requis | Elfriede Rabold | } Assoc. d'aide et de soins à dom. de la ville de Berne |
| | Thérèse Schumacher | |
| | Danielle Lehmann | |
| | Bettina Staub | Assoc. d'aide et de soins à domicile Ostermundigen |
| | Uschi Hug | Assoc. d'aide et de soins à domicile Täuffelen et env. |
| | Estelle Seydoux | ESPAS Moutier |
| | Piero F. Catani | Association cant. bernoise |

Le point de vue de la présidente

Mesdames, Messieurs

Quand vous lirez ces lignes, la nouvelle année sera déjà "vieille" de trois mois. Un laps de temps qui aura permis au quotidien de reprendre ses droits et qui aura contribué à arrondir les angles dans de nombreux domaines, par exemple par rapport à la convention tarifaire. J'aimerais toutefois revenir sur les négociations qui ont présidé à la naissance de cette convention. Deux points à savoir le tarif et les unités de décompte ont suscité çà et là l'incompréhension, voire, chez quelques-uns d'entre vous, de vives réactions. La capacité de notre association à mener des négociations a été même mise en doute.

Nous comprenons parfaitement que beaucoup d'entre vous aient souhaité un tarif plus élevé, mais, au début de l'année déjà, il était évident que le nouveau tarif serait quelque peu inférieur aux Fr. 56.-- en vigueur. Ceci s'explique par le fait que, conformément à l'OPAS (disposition qu'une décision du Conseil fédéral a récemment confirmé), les frais d'exploitation et de gestion ne peuvent être inclus dans le tarif. Le Conseil fédéral a intentionnellement exclu ces coûts du tarif à la charge des assureurs-maladie, pour souligner le fait que l'aide et les soins à domicile sont une tâche incombant aux pouvoirs publics, et que ces derniers doivent donc également assurer leur part au niveau financier.

En avril 98 déjà, nous vous avons rendu attentifs au fait qu'il vous faudrait composer avec un tarif plus bas pour l'année 1999 et prendre les mesures qui s'imposaient au niveau budgétaire. Malgré les pressions de la Fédération cantonale bernoise des assureurs-maladie (FBAM), pour introduire un tarif plus bas, à partir de la fin de l'été et du début de l'automne, notre association a insisté pour qu'une convention globale soit conclue avant l'introduction d'un nouveau tarif.

Si nous comparons le tarif proposé au départ de Fr. 40.-- par la FBAM et celui que nous exigeons, soit Fr. 52.--, le montant de Fr. 48.-- que nous avons obtenu est plutôt un succès pour notre association.

Il était également prévisible que nous ne puissions imposer plus longtemps un système de facturation par unités d'un quart d'heure. Il était donc important pour nous d'éviter dans les négociations l'introduction définitive des unités de facturation par minute comme le souhaitaient nos partenaires dans les négociations. Sur la pression des assureurs-maladie, certaines organisations ont, ces deux dernières années, effectué leurs décomptes sur la base d'unités par minutes, ce qui a quelque peu affaibli notre position dans les négociations. Nous avons toutefois atteint notre objectif, dans la mesure où nous n'avons plus d'intervention inférieure à 10 minutes et que tout temps d'intervention supplémentaire se fait sur la base d'unités de 5 minutes. Le nouveau mode de décompte a été accueilli positivement dans la plupart des organisations; même si de nouvelles adaptations sont requises, beaucoup ressentent ce nouveau mode de décompte comme plus juste que le système au quart d'heure (en particulier de nombreux clients!) et plus simple que la facturation par minute.

La LAMal est une loi appliquée au niveau fédéral. Elle sera, à l'avenir encore, à la base du travail effectué au titre de l'aide et des soins à domicile. Dans l'interprétation et la mise en oeuvre de cette loi et de ses ordonnances, notre partenaire sera d'abord la FBAM. Il est donc important de maintenir le dialogue avec cette fédération. En conséquence de ce qui précède, négocier ne peut simplement signifier prendre des positions, et faire du marchandage pour être à la fin le perdant ou le gagnant. Etre gagnant, c'est ce que veulent de toute façon les deux parties, cela fait partie du jeu.

Enfin, tout partenaire aux négociations doit tenir compte des intérêts divers de toutes celles et ceux qu'il représente.

Dans toute négociation, émergent aussi des intérêts communs; la FBAM et l'Association cantonale d'aide et de soins à domicile étaient fondamentalement d'accord pour limiter l'investissement administratif (que ce soit pour les assureurs-maladie ou pour les organisations d'aide et de soins à domicile) et satisfaire les exigences légales sur la base du strict nécessaire.

Ce que l'on peut obtenir par le biais de la négociation – quel que soit l'objet de cette dernière – se heurte toujours à des limites, et ce, indépendamment de son habileté à négocier. Dès le départ, le principe consiste à exploiter au maximum ses possibilités pour arriver à un accord et à chercher “la meilleure alternative”.

Il convient également d'avoir clairement à l'esprit ce qu'un échec signifie. Dans certains cas, il est évident que l'on a intérêt à faire échouer des négociations, lorsqu'il faut par exemple se protéger contre un mauvais accord. Comme vous le savez, ceci a été le cas lors des négociations de 1996. Cette fois encore, nous y avons réfléchi à un certain moment, avant finalement d'aboutir à un accord acceptable pour les deux parties.

Un nouvel échec, comme en 1996, avec son cortège de nouvelles procédures de recours émanant des deux parties et de nouveaux délais d'attente pour les décisions (sans compter les nombreux points en suspens qui restent irrésolus) aurait créé une situation intolérable pour vous mais surtout pour votre organisation.

Un échec aurait en effet impliqué:

- une absence de clarté au niveau tarifaire pendant plusieurs mois;
- l'éventualité (voire même la probabilité !) d'un rappel de facturation;
- que la voie judiciaire reste le seul recours possible contre les décisions des assureurs-maladie.

Il est donc d'autant mieux que nous ayons une convention dans les mains, qui règle, pour au moins les deux prochaines années, les points essentiels pour les deux parties, à des conditions acceptables. La porte de nouvelles négociations reste en cas de besoin ouverte. La révision de la LAMal est déjà en vue; ce qui en résultera pour l'aide et les soins à domicile est de l'ordre des supputations. Une chose est certaine: de nouvelles négociations seront nécessaires et avec elles leur lot de modifications et d'adaptations à de nouvelles situations. Nous sommes bien sûr prêts à mener ces négociations, dans votre intérêt, mais par le seul objectif de parvenir avec nos partenaires à la meilleure solution possible.

Ursula Norton

Présidente

Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

Regard sur l'année 1998

Comme les années précédentes, en 1998, la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) a été un thème central pour l'aide et les soins à domicile. Cette réalité nous accompagnera à l'avenir encore, cette loi entraînant de nombreux changements.

Durant l'année sous revue, il s'est agi en premier lieu de la modification de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), mise en vigueur au 1er janvier 1998, aux termes de laquelle l'évaluation des besoins en services requis a été rendu obligatoire pour les organisations. De nombreuses organisations procédaient déjà à une évaluation systématique des besoins en services requis, d'autres se limitaient aux clients nécessitant de nombreuses heures de soins ou uniquement aux prestations de soins. L'OPAS modifiée stipule désormais expressément l'obligation d'effectuer une évaluation standardisée des besoins en services requis sur l'ensemble des clients. Durant les années précédentes, il n'a malheureusement pas été possible d'élaborer un tel outil au niveau national, de telle sorte que l'association n'a eu d'autre alternative que de produire son propre outil, ce qui fut réalisé en 1997. Cet outil est désormais à la disposition des organisations depuis le 1er janvier 1998; son introduction a été rendu obligatoire en date du 1er avril 1998.

Au chapitre 4.1, nous abordons plus en détail le sujet de l'évaluation des besoins en services requis.

Autre point important durant l'année sous revue, les négociations avec la Fédération cantonale bernoise des assureurs-maladie (FBAM) relatives à un tarif soins devant être introduit au 1er janvier 99. Parallèlement à la question tarifaire, l'organe de contrôle et de conciliation devait encore faire l'objet de discussions. Les négociations avec la FBAM furent particulièrement ardues et difficiles, les assureurs-maladie désirant visiblement réduire leur participation aux prestations d'aide et de soins à domicile. Cet état d'esprit a été encore renforcé par la décision du Conseil fédéral, tombée à la mi-juin. C'est pour cette raison qu'il a été très difficile de négocier un tarif de soins acceptable. Avec le nouveau tarif convenu, qui prévoit une prise en charge de Fr. 48.— l'heure à partir du 1er janvier 99, nous pensons avoir obtenu le maximum. Cette impression se confirme si l'on se réfère à la situation prévalant dans d'autres cantons de Suisse alémanique: nous avons, après Zurich, le tarif le plus élevé.

Le secrétariat a connu pour d'autres raisons une année mouvementée. Le volume des commandes de matériel et de document de travail a continué à augmenter. A la fin de l'année, le nombre total des commandes s'élevait à 800. Nous avons parallèlement accru notre assortiment de documents de travail et de matériel publicitaire afin de répondre encore mieux aux souhaits de nos membres. Le programme de formation permanente a été également étoffé et les nouveaux cours proposés ont suscité l'engouement. Le développement de toutes ces activités a également un revers de la médaille. Avec la dotation en personnel qui est celle du secrétariat, nous ne pouvons plus venir à bout du volume de travail. Une réalité qui a amené le comité à élargir l'actuel poste de la comptable, laquelle fera valoir ses droits à la retraite au printemps 99, à un poste de préposé spécialisé à 60 – 80 %. Grâce à cette augmentation de la dotation, nous sommes en mesure de maintenir les prestations et de les développer; dans le cas contraire, c'est une réduction de certaines prestations qu'il aurait fallu envisager.

Comme ça a été le cas en 1997, le directeur a procédé à un relevé de son temps de travail. Sur un total de 1984,7 heures de travail fournies, 489 l'ont été au bénéfice direct des membres (renseignements tél. et par correspondance; conseil individualisé). Ce total comprend env. 250 heures de conversation téléphonique, et env. 2000 conversations téléphoniques l'ont été uniquement avec les membres. Ceci révèle l'importance que revêt le contact personnel. 25% du temps de travail du directeur a en outre été consacré au travail de projet. Parmi les projets les plus importants, nous mentionnerons l'introduction de l'évaluation des besoins en services requis et son remaniement, la préparation de la nouvelle convention tarifaire et sa négociation, les conflits entre les organisations d'aide et de soins à domicile et certains assureurs-maladie concernant la facturation au quart d'heure

et la limite des 90 heures, le déménagement du secrétariat et l'évaluation relative à l'acquisition d'une nouvelle installation informatique. Par rapport à 1997, le directeur a pu consacrer davantage de temps de travail au travail de projet. Ceci, malheureusement, partiellement au détriment du contact direct avec les membres.

Nous mentionnerons en outre que notre juriste, Salome Krieger, a résilié son contrat au mois de juin et qu'elle a été remplacée par Margrit Gilardi dans la fonction de conseillère juridique de l'association. Margrit Gilardi a déjà eu l'occasion de se frotter à la matière spécifique au domaine de l'aide et des soins à domicile, notamment en relation avec le recours contre la limite des 90 heures et la facturation par unité de quart d'heure.

1. Comité

Durant l'année écoulée, le comité s'est réuni pour 11 séances ordinaires. Les séances ont lieu en général le dernier mercredi matin du mois.

Durant les séances, les thèmes suivants ont été abordés: procédure de conciliation par rapport à la problématique de la facturation au quart d'heure et de la limite des 90 heures, aide et soins à domicile aux enfants, demandes d'adhésion, sponsoring, déménagement du secrétariat, formulaire de déclaration des besoins en services requis, négociations tarifaires, poste de préposé spécialisé, cotisations de membres et descriptions de poste.

Parallèlement à ces thèmes particuliers, la présidente, les membres du comité, les différents groupes de travail, le directeur et le secrétariat communiquent leurs informations spécifiques au sein du comité.

Au cours de trois séances dites "créatives", le comité s'est penché sur la question du fonctionnement interne, des principes directeurs et de l'attitude de l'association. Ces séances étaient devenues nécessaires pour adapter sur certains points les principes directeurs datant de l'époque de la fondation compte tenu des évolutions récentes. En outre, il est important que l'association ait une attitude claire par rapport à la question de la convention tarifaire et le développement du domaine de l'aide et des soins à domicile.

Parmi les sujets abordés par le comité, nombreux sont ceux qui ont fait l'objet d'une préparation préalable par la commission de gestion et de motions pour décision. Le travail préalable de la commission de gestion a permis au comité de travailler plus efficacement ce qui a donné à ce dernier plus de temps pour pouvoir se consacrer à certains sujets d'une manière plus approfondie. La démission d'un membre du comité et l'élection de deux nouveaux membres ont rendu nécessaire une nouvelle répartition des tâches et la clarification de la collaboration au sein du comité.

En 1998, le comité a prononcé l'admission de l'organisation suivante:

- Association d'aide et de soins à domicile Stockhorn

Durant l'année 1998, les groupes spécialisés suivants ont été actifs:

1.1. *Groupe spécialisé "formation continue et perfectionnement"*

(auteure: Erika Hostettler)

Malgré d'intenses activités, durant l'année sous revue, le groupe spécialisé ne s'est rencontré que lors de deux séances générales; les préparatifs et l'exécution du programme ayant été confiés à des "délégations".

La formation continue et le perfectionnement ont constitué sans aucun doute l'axe central de nos activités:

A Formations continue pour membres de comités

- Selon le nouveau concept mis en oeuvre, en janvier 1998, les deux cours "Gestion des ressources humaines" et "Financement de l'aide et des soins à domicile" ont été donnés sur deux après-midi chacun, pour respectivement 24 et 27 participant-e-s.

B Séminaire cantonal 1998 de perfectionnement pour directrices et directeurs d'organisations d'aide et de soins à domicile

En mars 1998, un séminaire sur le thème "La position 'sandwich' du directeur/de la directrice" a eu lieu. 100 personnes y ont participé.

C Formation continue "Direction dans le domaine de l'aide et des soins à domicile"/ Durée totale: 18 jours

- Le 20 mars 1998, 20 personnes ont reçu leur certificat de directeur/directrice dans l'aide et les soins à domicile après les épreuves de fin de formation consistant en un rapport écrit portant sur la concrétisation de la matière d'enseignement et d'un exposé explicatif d'une vingtaine de minutes.
- En septembre 1998, 14 participantes ont commencé la deuxième session de formation de directrice/directeur d'une organisation d'aide et de soins à domicile.

D Formation continue pour aides familiales à la fonction de "Responsable de domaine spécialisé" dans le domaine de l'aide au ménage/Durée totale:5 jours

Depuis octobre 1998, 18 aides familiales certifiées profitent de cette nouvelle prestation dans le domaine de la formation. A la mi-janvier, elles achèveront le cours par un travail de fin de formation sur le thème: "Ma personnalité, entre aider et diriger".

E Aide et soins à domicile aux enfants

En collaboration avec le groupe formation continue du projet "Aide et soins à domicile aux enfants", les manifestations suivantes ont été organisées

- Regard sur la situation de l'enfant malade et de sa famille
- Accompagnement d'enfants et de leur famille dans des situations de crise

Aussi bien les manifestations de formation permanente et de perfectionnement que la 2ème conférence cantonale des présidentes et présidents d'aide et de soins à domicile que le séminaire d'information du 1er décembre ont suscité un vif intérêt. Je remercie ici les membres du groupe spécialisé impliqués dans la planification et l'organisation des manifestations mais également les membres du comité qui nous ont prêté main forte dans l'organisation des manifestations les plus importantes.

En matière de collaboration, le groupe s'est d'ailleurs beaucoup investi. Il a par exemple

- préparé les séances créatives du comité, qui ont en particulier permis de remanier les principes directeurs et d'élaborer de nouvelles stratégies de gestion;
- ont discuté avec l'école d'aide familiale de Berne et le centre interdisciplinaire de formation de Zurich sur les priorités en matière de formation, les points communs et les sphères d'activité des uns et des autres;
- examiné avec l'école d'aides familiales de Neuchâtel la possibilité de reprendre un cours en français. Un projet plus concret n'a pas encore pu être élaboré.

Autre point central du groupe spécialisé, mentionnons l'élaboration des descriptions de poste pour le personnel soignant, les aides familiales et les aides ménagères. Les travaux ont pu être achevés à la fin de l'année.

1.2. Bulletin "Focus"

(auteure: Helgard Reichle)

Depuis juin 1998, notre revue a une nouvelle présentation. Cette dernière a été élaborée par un petit groupe de travail avec l'aide de notre imprimeur habituel.

Quelles modifications avons-nous apporté ?

- Nous utilisons désormais le logo bicolore "Aide et de soins à domicile" et ce dans le but de manifester l'omniprésence de notre signe distinctif.
- Les articles sont publiés sur deux colonnes afin de garantir la lisibilité du journal.
- Les textes qui méritent une attention particulière sont tramés de bleu.
- Les articles d'une certaine longueur font l'objet d'un bref résumé au début (dans le jargon des publications, on appelle ça un "lead") et ce que l'on a coutume d'appeler des "encadrés" sont distribués dans le corps de l'article afin que le lecteur ait rapidement une vue d'ensemble du thème traité.
- "SPITEX Focus" ressemble désormais à une véritable revue, puisqu'elle est agrafée en son milieu et pliée.

Quels objectifs poursuivons-nous avec ces modifications?

Nous souhaitons d'une part rendre notre revue plus attrayante pour les abonné-e-s et les annonceurs. Et nous ne sommes pas peu fiers des résultats obtenus jusqu'à maintenant. En effet, nous avons pu vendre des espaces publicitaires dans chaque numéro paru. Fin 1998, 145 abonnements avaient été souscrits et leur nombre ne cesse d'augmenter depuis lors. Ces chiffres représentent pour nous non seulement une marque de reconnaissance pour notre travail, mais les recettes retirées constituent également une contribution aux coûts de production et d'expédition de notre revue.

1.3. Finances 1998

(auteur: Hans Jörg Boss)

Voir page 31

1.4. Commission de gestion

(Auteure: Ursula Norton)

La commission de gestion (CG) est l'organe préparant les affaires à traiter par le comité. Elle se compose de la présidente, de la vice-présidente, du responsable des finances au comité et du directeur qui prend part aux séances avec voix délibérative et droit de soumettre des propositions.

L'élaboration d'un ordre du jour pour le comité et la préparation des documents nécessaires figurent parmi les tâches principales de la CG. En outre, la CG décharge le comité pour certains domaines concernant le secrétariat et s'occupe en particulier de toutes les questions liées à la politique du personnel et des circuits internes d'information.

La commission de gestion se rencontre régulièrement chaque mois sauf pendant la pause estivale du mois de juillet.

Parallèlement à la préparation des questions concernant le comité (voir également sous "comité"), la CG s'est penchée sur le problème de la surcharge de travail au sein du secrétariat. Un changement se profile pour 1999, avec le départ en retraite de notre fidèle comptable, Madame Edith Scheurer. En outre, Ursula Norton, assumant un mandat politique, elle doit être déchargée dans sa fonction de responsable de la formation continue et du perfectionnement au sein de l'association, et il devra en être tenu compte dans la dotation du personnel. Après une clarification et des discussions approfondies sur les tâches en cours et futures, la CG a soumis au comité la proposition d'une augmentation de la dotation en postes de 240 % à 280-300 %. La tenue de la comptabilité doit être intégrée dans une fonction de préposé, dans le champ de responsabilités de laquelle entrera tout ce qui concerne le bulletin "SPITEX Focus" ainsi que différents travaux liés à des projets précis.

Lors de séances dites "créatives", le comité a abordé en profondeur certaines questions comme les tâches de l'association, du comité et du secrétariat, et ce, dans la perspective des bouleversements actuels dans le domaine de l'aide et des soins à domicile et compte tenu des bases légales qui régissent le domaine, en particulier la LAMal et ses suites. Ainsi le comité a-t-il à l'unanimité suivi la Commission de gestion dans sa proposition d'augmenter la dotation en poste de 40-60% et de créer un poste de préposé. Ce poste a été ensuite mis au concours. Plus de 40 postulants ont été adressés au secrétariat; notre nouveau collaborateur s'appelle Jan Bieri et il prendra ses fonctions le 1er février 1999. A cette occasion, les descriptions de postes du préposé spécialisé et du secrétariat ont été revues et adaptées.

En outre, la CG a entrepris toutes les démarches nécessaires en relation avec le déménagement du secrétariat en décembre.

2. Quatrième assemblée ordinaire des délégués de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

La quatrième assemblée ordinaire de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile s'est déroulée le 23.04.98 à l'Hôtel-de-ville de Berne, dans le cadre habituel comme le veut déjà la tradition. 254 personnes avaient fait le déplacement soit 115 organisations représentées par 190 personnes ayant droit de vote. Si l'on se rappelle que l'Association compte 137 organisations-membres, 80% des membres étaient donc présents à l'assemblée.

Après avoir prononcé des mots de bienvenue et l'ouverture officielle de l'assemblée, la présidente passa la parole au Conseiller-exécutif Bhend qui a adressé quelques mots aux personnes présentes. Il leur adressa de vifs remerciements pour leur engagement en faveur de l'aide et des soins à domicile et a souligné que la privatisation et les fusions dans le domaine de l'aide et des soins à domicile représentaient le premier pas vers un développement ultérieur. Selon le Conseiller-exécutif Bhend, le domaine de l'aide et des soins à domicile doit poursuivre dans cette restructuration et s'orienter en particulier vers la régionalisation. Le domaine doit également être attentif aux développements actuels dans le secteur hospitalier ainsi qu'au réexamen du secteur social.

Hans Jörg Boss, membre du comité, a donné les éclaircissements relatifs aux comptes annuels et a expliqué aux délégués les raisons des écarts enregistrés d'environ 100'000 francs, aussi bien au niveau des recettes qu'à celui des dépenses. Néanmoins, étant donné que le surplus de dépenses a été compensé par un surplus de recettes comparable, le résultat final est pratiquement équilibré.

Vera Moser a fait part de sa démission lors de l'AD 98. Pendant plus de 25 ans, elle a manifesté un engagement sans failles aussi bien au niveau local, cantonal qu'au niveau national au service de l'aide et des soins à domicile. Elle fut ainsi l'initiatrice du groupe de

projet qui a abouti à la fondation de la FBSP et a été également impliquée dans la fusion qui a donné naissance à l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile. Elle a été largement remerciée pour son investissement dans le domaine de l'aide et des soins à domicile. Un siège supplémentaire en dehors de celui de Vera Moser étant vacant, deux personnes ont été proposées à l'élection. Il s'agissait de Louise Müller-Buchmann, présidente de l'Association d'aide et de soins à domicile d'Ostermundigen et d'Urs Schilt, président de l'Association d'aide et de soins à domicile de Täuffelen et environs. Les deux candidats ont été élus par les délégués.

Les délégués ont en outre pris connaissance du budget 99 et des explications données par le responsable des finances au comité, Hans Jörg Boss. Le budget a été approuvé à l'unanimité.

Les modifications de statuts exposées ci-dessous ont nourri les débats. Le comité proposait d'abord aux délégués de créer un nouveau type de sociétariat pour membres passifs destiné aux personnes individuelles et aux supports juridiques d'organisations d'aide et de soins à domicile à but lucratif. Ce pas devait être franchi eu égard aux demandes fréquentes émanant de ces deux catégories en vue d'une adhésion. La création de cette nouvelle catégorie de membre entraînait des changements mineurs sur les autres catégories comme sur les cotisations de membres, en ce sens qu'une cotisation pour membre passif a dû être créée.

La création d'un nouveau type de sociétariat et l'adaptation des cotisations de membres ont été acceptées à l'unanimité par les délégués.

La modification de l'art. 8 des statuts proposée par les délégués, selon laquelle les membres du comité et le/la président-e ne sont éligibles que jusqu'à leur 65ème année, a fait l'objet d'intenses discussions. Cette proposition du comité a finalement été acceptée par 111 oui contre 63 non et 14 abstentions.

Dans le cadre de la discussion relative aux cotisations de membres, Monsieur Urs Schilt, président de l'Association d'aide et de soins à domicile de Täuffelen et environs a présenté une motion demandant le réexamen des cotisations pour membres – motion déjà présentée lors de la dernière assemblée des délégués – en demandant également que l'on abolisse tout plafonnement. La présidente Norton a expliqué aux personnes présentes qu'en l'état actuel l'on ne pouvait pas procéder au réexamen de la cotisation pour membres, les fusions et privatisations ayant entraîné de nombreux bouleversements contraignant d'attendre le résultat de ces changements avant de procéder à une modification des cotisations. Cette dernière devrait intervenir dans le courant de l'année.

Un groupe d'organisations d'aide et de soins à domicile du Seeland (Aarberg-Seedorf, Bürglen, Bütigen et environs, Büttenberg, Erlach et environs, Lyss, Meikirch, Port et environs, Pieterlen, Täuffelen et environs) ont présenté une motion relative à la politique d'information de l'association. Cette motion demande que l'association n'édicte de directives que lorsque des clarifications approfondies ont été opérées. En outre, il est demandé que l'association pratique une politique de l'information plus efficace.

La proposition a été admise à la majorité par les délégués.

L'assemblée a ensuite pris connaissance des informations de la présidente et du directeur et des interventions de délégués. Il incombait à Louise Müller, présidente de l'Association d'aide et de soins à domicile d'Ostermundigen de présenter un exposé sur le thème "La mutation d'une entreprise d'aide et de soins à domicile: de l'institution d'utilité publique à la création d'une entreprise indépendante". Après la clôture de l'assemblée, environ un tiers des participant-e-s ont pris part au repas commun.

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués figure aux pages 32 – 44.

3. Relations

3.1. Membres

Aux termes de l'article 8 de l'OPAS, depuis le 1er janvier 1998, les organisations sont tenues de procéder à une évaluation des besoins en services requis standardisée pour toutes les prestations de soins.

Sur la base de cette évaluation des besoins en services requis, les organisations d'aide et de soins à domicile ont eu l'obligation de communiquer les besoins en services requis sur la base du formulaire élaboré par la Fédération cantonale bernoise des assureurs-maladie (FBAM) et l'Association cantonale d'aide et de soins à domicile. Cette nouvelle manière de faire a impliqué un investissement certain en matière d'instruction aux organisations et d'introduction de cet outil. Aucun outil au niveau national n'étant disponible, l'association cantonale a dû créer son propre outil qu'elle a mis à la disposition des organisations à partir du 1er janvier. Ce changement notable pour le travail des organisations s'est traduit par une augmentation des questions posées au directeur, notamment en début d'année. L'introduction d'heures de présence a permis de canaliser quelque peu le renseignement téléphonique. Parfois, le directeur ne peut pas assurer de présence aux heures prévues, soit parce qu'il est sollicité par d'autres partenaires pour des entretiens (par ex. canton, assureur-maladie) ou parce que le travail sur des projets ne peut être retardé.

Parallèlement aux réponses téléphoniques, les activités de conseil par lettre (en partie sur des questions relevant du conseil juridique) ont constitué un autre point important dans les relations avec les membres. Les questions relevant du conseil juridique sont en général transmises à notre spécialiste en la matière, Mme Salome Krieger, remplacée ensuite par Margrit Gilardi, et les réponses sont retournées sans retard aux organisations concernées. En comparaison avec l'année dernière, où ce point avait été au centre des activités de conseil du directeur, on n'a relevé pratiquement plus aucune demande concernant l'accord relatif aux prestations. Ceci révèle que la plupart des organisations ont désormais conclu un accord relatif aux prestations/un mandat de prestations avec leur commune.

Sept organisations ont souhaité disposer d'un conseil individualisé à leur siège. Pour l'un de ces déplacements, le directeur a été accompagné de la présidente Ursula Norton et pour un autre par le représentant du canton, M. Jan Guillaume.

A partir du début de l'année, le directeur a pris part aux séances du groupe d'intérêt (GI) "Fonctions de cadre et d'état-major dans le domaine de l'aide et des soins à domicile". Ce groupe d'intérêt se compose de directrices de centres d'aide et de soins à domicile. Parallèlement à l'échange d'informations, ce groupe a pour objectif de réfléchir sur le développement de l'aide et des soins à domicile dans son organisation mais également au niveau régional et cantonal. La participation a été pour lui-même et pour le groupe particulièrement fructueuse. Les participants du GI ont ainsi pu disposer d'informations de première main, le directeur pour sa part pouvant mieux mesurer les problèmes que les organisations doivent résoudre sur le terrain. Les séances du GI sont ouvertes à l'ensemble des directrices et directeurs actifs dans le canton de Berne.

Cette année encore, les documents de travail et le matériel publicitaire ont été particulièrement demandés par les membres. Les documents font l'objet d'une actualisation constante. Lorsque le besoin s'en fait sentir, de nouveaux outils de travail sont proposés, comme par exemple l'évaluation des besoins en services requis. D'autres outils de travail, moins demandés, ne font pas l'objet d'une actualisation. De même pour le matériel publicitaire, nous nous efforçons de lancer des produits toujours plus attrayants. Ainsi, à partir de l'automne 98, un T-Shirt au motif artistique, réalisé par Matthias Winkler en exclusivité pour l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile ou encore une montre avec le logo aide et soins à domicile sur le cadran, en nombre limité, ont-ils été proposés. Les commandes de matériel publicitaire, qui proviennent de tous les coins de Suisse alémanique, sont en augmentation constante. Ces circonstances nous ont amené à demander aux non-membres de l'association cantonale bernoise une participation financière pour le traitement des demandes.

Parallèlement aux cours et séances de formation permanente et de perfectionnement à l'intention de nos membres, un séminaire d'information a été mis sur pied l'année écoulée. Organisée le 1er décembre dernier, cette manifestation était bien sûr consacrée à la nouvelle convention tarifaire. Il a été en particulier expliqué aux organisations pour quelles raisons, à partir du 1er janvier 99, le tarif était désormais plus bas. De même fut présenté un état de situation par rapport à l'organe de contrôle et de conciliation et l'outil d'évaluation des besoins en services requis dans sa version remaniée. La participation à ce séminaire a dépassé toutes nos attentes, puisque plus de 80 % des organisations étaient représentées par au moins une personne.

3.2. Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Le 14 mai dernier a eu lieu l'assemblée ordinaire des délégués de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile. En introduction à cette assemblée, M. Ludwig Papst, directeur d'Arcovita, à Berne a présenté un exposé consacré aux attentes des assureurs-maladie sur le thème "Politique qualité, normes et critères". Dans cet exposé, l'orateur a mis en évidence le passage d'un système centré sur les prestations à un nouveau système centré sur le client. Dans ce processus, la notion de qualité acquiert une importance toujours plus grande. Cette réalité aura également des conséquences pour les organisations d'aide et de soins à domicile. A l'issue de cet exposé, ont été abordées les affaires statutaires; la question d'un outil uniforme d'évaluation des besoins en services requis a toutefois occupé la majeure partie des débats. L'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile a présenté aux délégués la marche à suivre en matière d'introduction d'un outil uniforme d'évaluation des besoins en services requis. Sur la base d'une proposition émanant de Suisse romande, il fut néanmoins décidé de ne pas encore s'engager dans la marche à suivre proposée mais de procéder à d'autres clarifications. Le secrétariat de l'Association suisse s'est engagé à procéder à l'examen des documents envoyés d'ici à l'automne et de présenter ses conclusions aux délégués lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués du 19 novembre. La Conférence nationale des associations cantonales des services d'aide et de soins à domicile (président-e-s et directeurs) était du même coup transformée en une assemblée extraordinaire des délégués.

Les débats ont en outre porté sur l'initiative parlementaire Rychen, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et sur la nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons.

Le 19 novembre a eu lieu l'Assemblée extraordinaire des délégués. Les clarifications opérées par l'Association suisse conformément au souhait des collègues romands n'ont pas apporté de nouveautés majeures, de telle sorte qu'il fut voté sur les propositions déjà présentées en mai. Les délégués ont décidé de procéder au couplage du CTMSP (outil canadien d'évaluation des besoins en services requis) avec deux outils suisses, l'outil zurichois (Spitex Bedarfsgerecht) et l'outil genevois (DOCC) et de l'adapter aux conditions prévalant en Suisse. En outre, l'information a été transmise selon laquelle le conseiller national Rychen s'apprêtait à retirer son initiative. En outre, l'attention des délégués a été attirée sur le séminaire d'information du 19 janvier 1999, au cours duquel l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile et le Concordat des assureurs-maladie suisses présenteraient conjointement les résultats de l'évaluation des coûts réalisée entre janvier et février 1997.

En ce qui concerne les groupes de travail qui ont débuté leurs travaux au printemps 1996 déjà, seuls les groupes "Qualifications minimales du personnel soignant" et "qualité" ont été encore actifs durant l'année sous revue.

Groupe de travail "Qualifications minimales"
(auteure: Erika Hostettler)

Comme l'on sait, le projet de qualifications minimales applicables au personnel soignant a été renvoyé au groupe de travail par la Conférence nationale des associations cantonales de novembre 1997. La synthèse qu'il convenait de faire des deux procédures de consultation et des réactions partiellement contradictoires qui en ont résulté, ne s'avérait pas une tâche aisée. Le groupe de travail y a apparemment réussi: en novembre 1998, l'Assemblée des délégués de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile a approuvé les directives relatives aux "qualifications minimales applicables au personnel soignant dans les soins de base" à une nette majorité. Nos membres les ont reçues parallèlement au bulletin "Focus" n° 4/98.

Groupe de travail "Qualité"
(auteure: Ursula Norton)

On peut considérer les travaux du GT comme terminés en ce sens que le document "Politique qualité, normes et critères" dans sa version remaniée après la consultation auprès des associations cantonales a pu être envoyé pour une nouvelle consultation officielle à la fin 1998 aux associations partenaires, aux cantons, au Concordat des assureurs-maladie suisses, aux caisses-maladie les plus importantes et à l'OFAS.

Lors de l'Assemblée des délégués de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, le 6 mai 1999, ces documents doivent être présentés pour approbation. La discussion relative à la mise en oeuvre pourra alors commencer (compétences, contrôles, etc.) et ce, aussi bien avec les associations cantonales qu'avec les partenaires concernés.

3.3. Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale

Le 23 juin, une délégation de l'Association cantonale d'aide et de soins à domicile, composée de la présidente Ursula Norton, de la vice-présidente Sylvia Rosat et du directeur Piero Catani, a eu un entretien avec le Conseiller-exécutif Bhend, le secrétaire général R. Gerber et Me Gasser, avocat au secrétariat général de la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale. Nous avons informé le canton sur l'état des discussions par rapport à l'organe de contrôle et de conciliation et sur la difficulté de mettre sur pied un tel organe (à ce moment-là, les assureurs-maladie se refusaient à mettre sur pied un tel organe). Le canton a fait alors valoir que l'organe de contrôle et de conciliation devait être partie intégrante de la nouvelle convention tarifaire et que les deux partenaires à la négociation devaient parvenir à un accord. En outre, la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile a fait l'objet d'une discussion. A l'heure actuelle, aucune procédure de ce genre n'est prévue par le canton, les bases juridiques faisant défaut. Cette situation pourrait changer dans le cadre de la révision de la loi sur la santé publique et l'élaboration d'une ordonnance relative La procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile est encore actuellement de la compétence de la Confédération dans le cadre de l'application de la LAMal.

Le Conseiller-exécutif Bhend a salué l'évolution réjouissante dans le domaine de l'aide et des soins à domicile et a loué la dynamique nouvelle engendrée par les privatisations et les fusions opérées au niveau local. Il est d'avis que les organisations d'aide et de soins à domicile doivent continuer à évoluer dans ce sens, que ce soit au niveau du fonctionnement qu'au niveau de la régionalisation.

En avril 1998, l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile a déposé une demande de soutien financier. Elle a axé sa demande autour d'un soutien ponctuel et non pas global de l'association. Le canton a répondu qu'il ne pouvait octroyer aucune subvention directe durable à l'association. En revanche, un soutien à la réalisation de projets concrets

est envisageable. En outre, le canton a rappelé que l'association devait concevoir ses prestations aux membres de telle manière que sa viabilité financière soit assurée. En outre, le canton apporte indirectement une contribution financière à l'association par le biais des cotisations de membres et de la compensation des charges avec les communes. Le canton est de l'avis que l'association doit fixer une contribution pour membres qui permette de couvrir les coûts. Il suggère en outre de procéder à un réexamen et à une adaptation de la réglementation des compétences. L'association cantonale est pour sa part d'avis que la réglementation des compétences doit être finalisée dans un accord relatif aux prestations conclu avec le canton.

Les résultats de la consultation du projet ECSS 1, projet présenté dans le rapport annuel 1997, sont disponibles. Le canton a donné une suite en lançant le projet ECSS 2. Lors d'une première séance en date du 15 octobre 1998, les personnes présentes ont été informées des objectifs du projet ECSS 2. Le projet ECSS 2 vise à mettre en œuvre les résultats du projet ECSS 1. Enfin, l'ensemble du projet doit déboucher sur un nouveau projet de loi sur l'aide sociale. Dans ce groupe de projet 2, l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile est représentée par Piero F. Catani.

Le 10 octobre 1998, a eu lieu l'entretien annuel sur le secteur social.

3.4. Relations avec l' Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Durant l'année écoulée, aucun entretien n'a eu lieu avec M. Huber ou Mme Saner. Les fusions/privatisations sont maintenant terminées et l'OFAS obtient les données nécessaires à sa statistique directement par le canton.

L'OFAS procède actuellement à un réexamen de son mode de financement pour les organisations d'aide et de soins à domicile locales, cantonales et nationales et à l'élaboration d'une nouvelle réglementation. Ceci signifie que l'Association cantonale bernoise devra vraisemblablement l'année prochaine encore conclure avec l'OFAS un mandat de prestation.

3.5. Autres associations cantonales

Lors des trois rencontres intercantionales en mars, mai et octobre de l'année passée, les présidentes et présidents, directrices et directeurs, des cantons de Berne, Bâle-Campagne Bâle-Ville, Soleure, Argovie, Zurich et de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile se sont rencontrés.

Ces rencontres ont été essentiellement consacrées aux difficultés d'application de la LAMal. En outre, les conventions tarifaires et l'état de ces conventions ont figuré parmi les autres sujets abordés. Il est apparu que de grandes disparités règnent entre les conditions posées par les fédérations cantonales d'assurance-maladie. Ces rencontres ont permis un important échange d'informations et la mise sur pied d'une stratégie commune sur de nombreux aspects entre les différentes associations cantonales d'aide et de soins à domicile.

Parallèlement à ce sujet d'importance centrale, d'autres thèmes ont été abordés: la loi sur le travail, Expo 2001, l'organe de contrôle et de conciliation, la nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons. Il a été demandé à l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile de faire admettre le domaine de l'aide et des soins à domicile dans la nouvelle loi sur le travail et dans ses ordonnances particulières. En outre, le groupe a proposé à l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile de tout entreprendre afin que le domaine soit présent à EXPO 2001. Malheureusement, la demande faite par l'Association suisse d'aide et de soins à domicile a été rejetée par la direction de l'EXPO et la question de la présence de l'aide et des soins à domicile à l'exposition est encore en suspens. Des informations ont en outre été données sur la nouvelle péréquation financière et ses éventuelles conséquences sur le domaine de l'aide et des soins à domicile.

En la matière, il convient d'observer que de nombreuses interrogations demeurent et que l'aide et les soins à domicile ne joueront qu'un rôle marginal dans toute la nouvelle répartition qui se dessine.

Ces rencontres communes ont fait leurs preuves et constituent l'opportunité idéale d'échanger des informations au niveau des président-e-s et des directrices/directeurs entre associations cantonales d'aide et de soins à domicile.

Elles permettent de mieux exploiter les ressources de chacun, d'arrêter des positions communes notamment vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi d'élaborer des documents de travail sur différents thèmes. Pour les associations cantonales, une telle démarche présente l'avantage qu'elles ne doivent pas s'investir seules dans les différents sujets à traiter.

3.6. *Autres associations*

Si l'on considère les activités déployées durant l'année sous revue, la majeure partie des entretiens ont eu lieu, comme on peut s'y attendre, avec la FBAM. Les thèmes les plus importants ont porté sur la convention tarifaire et sur l'organe de contrôle et de conciliation. Le formulaire de facturation et le formulaire de relevé des prestations ont été remaniés et la FBAM a été informée des difficultés rencontrées dans l'application de l'ACE 0026 du 7 janvier 1997.

Durant l'année sous revue, il n'y a pas eu de rencontres officielles avec l'Association bernoise des institutions de vieillesse (ABIV), l'Association des communes bernoises (ACB), avec l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI section de Berne). Ce qui ne veut pas dire que nous n'ayons pas entretenu des contacts avec ces associations; ils ont été de nature informelle, par exemple lors de rencontres avec l'un ou l'autre des responsables de ces associations lors d'un séminaire ou d'une conférence.

4. Projets

4.1. *Outil d'évaluation des besoins en services requis*

A l'été 1997 déjà, l'Association cantonale élaborait son propre outil d'évaluation des besoins en services requis. Cette démarche se justifiait par le fait, qu'au niveau national, aucun outil uniforme n'était encore disponible. La modification de l'OPAS en son article 8, rendait l'introduction de l'évaluation des besoins en services requis obligatoire au 1er janvier 1998. Les organisations avaient alors la possibilité d'utiliser un outil existant, comme par exemple le "SPITEX Bedarfsgerecht" du canton de Zurich ou le "SPITEX Pflegeplanung" de la section Thurgovie, Appenzell Rhodes intérieures et Rhodes extérieures de l'ASI. En outre, nous vous avons proposé notre propre outil.

Au premier trimestre 1998, notre association a organisé deux après-midi de formation consacrés à l'introduction de notre outil; de même, lors du séminaire pour directrices et directeurs, l'outil d'évaluation des besoins en services requis a fait l'objet d'une discussion. Les après-midi de formation ont été suivis par de nombreuses organisations qui souhaitaient que leurs collaboratrices et collaborateurs reçoivent toutes les informations nécessaires sur le nouvel outil.

Depuis avril 1998, l'ensemble des organisations sont tenues de procéder à une évaluation des besoins en services requis pour toutes les prestations dispensées à l'aide d'un outil ad hoc. La mise en pratique de l'outil bernois a rapidement mise en évidence ses lacunes. L'association a donc décidé de remanier l'outil existant.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué, composé des personnes suivantes:

- Uschi Hug, assoc. aide et soins à domicile Täuffelen et environs
- Bettina Staub, assoc. aide et soins à domicile Ostermundigen
- Estelle Seydoux, ESPAS Moutier
- Elfriede Rabold, Thérèse Schumacher, Danielle Lehmann, assoc. aide et soins à domicile Berne ville
- Piero F. Catani, association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

Nous aimerions remercier ici l'ensemble des personnes ayant participé à ce groupe.

Dans un premier temps, ont été recueillies les expériences faites par les organisations avec l'outil. Sur cette base, l'outil bernois a été remanié et son applicabilité dans la pratique évaluée. Durant les mois de septembre et d'octobre, un test a été mené à bien auprès des organisations impliquées et auprès de deux autres organisations. Des modifications mineures durent encore être apportées à l'issue du test et le nouvel outil remanié a pu être présenté lors du séminaire d'information du 1.12.98 .

Le relevé relatif aux soins de base, qui se base désormais sur les actes de la vie quotidienne, a fait l'objet d'un profond remaniement. Ont été également remaniées toute la partie consacrée à la saisie du temps requis et la partie consacrée à une nouvelle évaluation. Le nouvel outil a été immédiatement rendu disponible pour les organisations, de telle sorte que ces dernières ne puissent utiliser que le nouvel outil pour leurs évaluations.

4.2. Aide et soins à domicile aux enfants

(Auteur: Alfred Arm)

Projet-pilote: aide et soins à domicile aux enfants. 1998, année fructueuse. Finances incertaines pour l'avenir

En 1998, l'aide et les soins à domicile aux enfants ont dispensé 650 interventions en faveur de 50 enfants. A l'automne 98, la direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale a reconnu le projet-pilote en déclarant qu'il répondait à "un vrai besoin dans le Canton de Berne". Malgré tout, l'avenir de l'aide et des soins à domicile à l'horizon 2000 n'est pas assuré, et ce pour des raisons financières.

En 1997, 27 enfants avaient bénéficié d'interventions de l'aide et des soins à domicile. A la faveur d'une notoriété croissante, grâce aussi à des soins d'un haut niveau de qualité et à des structures toujours plus efficaces, ce sont 50 enfants qui ont bénéficié d'interventions en 1998, soit une augmentation de près de 85 % ! Dans le canton de Berne, l'aide et les soins à domicile aux enfants répondent donc à un besoin réel. Ce point de vue est partagé par la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP, laquelle propose, "de transformer le projet-pilote en une structure définitive couvrant l'ensemble du canton de Berne".

Aide et soins à domicile aux enfants: des journées d'hôpital économisées

L'effet indirect souhaité pour l'aide et les soins à domicile se réalise: selon les rapports de transfert émis par les médecins des hôpitaux en 1997, pour 11 enfants pris en considération dans la statistique, grâce à l'intervention de l'aide et des soins à domicile aux enfants, 128 journées d'hôpital ont pu être économisées. Si l'on extrapole ce chiffre à l'ensemble des 27 enfants soignés à domicile en 1997, ce sont plus de 300 journées d'hôpital qui ont ainsi été économisées! En outre, pour un tiers des enfants soignés, l'intervention de l'aide et des soins à domicile a évité des hospitalisations. Pour 1998, avec un total de 50 enfants soignés et de 650 interventions (!), on peut avancer le chiffre de 500 journées d'hôpital ainsi économisées.

Sur l'ensemble de la durée du projet-pilote, ce sont ainsi 800 journées d'hôpital qui ont été épargnées, ce qui confère au domaine de l'aide et des soins à domicile en général et à l'aide et aux soins à domicile aux enfants en particulier un argument de première force. En effet,

on ne peut parler de l'aide et des soins à domicile aux enfants comme une prestation supplémentaire dans le domaine de la santé facteur de coûts, mais bien comme une rationalisation bienvenue, réellement porteuse d'économies potentielles et ce,

- dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents et
- permettant de développer une meilleure qualité de soins pour les enfants dans le secteur des soins à domicile.

Sous-groupes dévoués à la tâche

Dans les différentes structures de l'aide et des soins à domicile aux enfants, l'année écoulée a été placée sous le signe du travail intensif de chacun:

- L'équipe de direction s'est réunie environ tous les mois et demi pour aborder les questions liées à l'évaluation du projet-pilote, aux modèles pour l'avenir, aux variantes en matière de financement, à l'application au niveau politique de l'idée de l'aide et des soins à domicile aux enfants, au travail de relations publiques et à la coordination.
- L'équipe de direction a soigneusement préparé une rencontre avec la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale. Au canton, le projet-pilote a recueilli de nombreux louanges: le projet répond à un "vrai besoin" et mériterait d'être transformé "en une structure définitive devant couvrir l'ensemble du canton de Berne". Malheureusement, le représentant du canton n'a pas voulu mettre à disposition les finances nécessaires.
- Lors des deux rencontres du groupe d'experts interdisciplinaires (entre autres avec le Prof. G. Kaiser) ont été abordées des questions liées à l'évaluation, au financement et à l'avenir du projet.
- Après le succès remporté par le séminaire organisé par le groupe de formation continue en 1997 déjà (120 participant-e-s), en 1998, les fruits du travail réalisé sur le concept ont pu être récoltés. En 1998, ce sont en tout trois cours avec 33 participant-es qui ont pu être mis sur pied.
- Lors de plusieurs rencontres avec d'autres organisations d'aide et de soins à domicile (Berne, Ostermundigen, Berthoud, VADIT), une extension de l'ensemble de l'aide et des soins à domicile aux enfants sur le territoire du canton a été négociée.

A la fin de l'année, la commission des finances a constaté avec plaisir que tous les moyens financiers du projet-pilote n'avaient pas été utilisés et qu'ils suffiraient en grande partie pour financer cette année de transition que sera 1999.

Objectifs atteints

Le projet-pilote "Aide et soins à domicile aux enfants" a atteint d'une manière satisfaisante voire très satisfaisante ses objectifs les plus importants: une amélioration du standard des soins dans l'aide et les soins à domicile et le développement d'une modèle d'organisation viable. L'évaluation détaillée pour l'année 1997 et 1998 sur la base des informations actuellement disponibles le confirme. Il ne fait aucun doute que les besoins actuels dans le canton justifient une extension de ce service à tout le canton. Il est certain que le projet-pilote doit accumuler de nombreuses expériences, à l'avenir également. En particulier, le modèle de pool, développé par VADIT, peut parfaitement s'appliquer à d'autres grandes organisations d'aide et de soins à domicile. Le modèle "Aide et soins aux enfants à domicile 2000" a été mis en discussion l'été dernier avec d'autres organisations d'aide et de soins à domicile, mais doit encore être développé pour tout le canton.

1999: année de transition

1999 est une année de transition au cours de laquelle VADIT poursuivra l'expérience dans un cadre similaire mais avec un nouveau modèle de financement. Le financement et plus ou moins assuré pour 1999. L'Association cantonale d'aide et de soins à domicile continuera

en 1999 d'être le support juridique du projet. Pour 1999, le comité de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile a nommé Alfred Arm à la fonction de coordinateur. La coresponsable du projet jusqu'alors, Christine Berger, s'est retirée pour des raisons professionnelles (formation continue) à la fin 1998; si besoin est, elle continuera toutefois à apporter son soutien au projet. Pour 1999, le responsable du projet poursuit les objectifs suivants:

- trouver cinq à dix grandes organisations d'aide et de soins à domicile dans le Canton de Berne, bien réparties sur le territoire cantonal, qui, au plus tard à partir de l'année 2000, reprendraient le rôle de support juridique de l'aide et des soins à domicile aux enfants dans les régions où ce service n'est pas encore implanté.
- En collaboration avec ces organisations d'aide et de soins à domicile, élaborer un nouveau concept d'aide et de soins à domicile aux enfants applicable à l'ensemble du canton de Berne pour le siècle nouveau (répartition par région, prix des prestations, encouragement de la qualité, soutien...)
- Réunir les finances nécessaires au moins pour l'année 2000 (entre autres mesures: Fundraising / Sponsoring auprès d'entreprises, d'associations et de privés, interventions au niveau politique - parlement cantonal).
- En collaboration avec VADIT, collecter les expériences en matière de modèle de financement et les évaluer: Les prestations de VADIT sont désormais facturées aux organisations d'aide et de soins à domicile externes; le projet-pilote assume (en 1999 du moins) les frais souvent importants de déplacement et de temps de travail.
- En 1999, les sessions de formation continue et de perfectionnement en matière de soins aux enfants seront dispensées dans les structures habituelles par l'Association cantonale.

Maintenir le même élan

Dans la mesure où le même élan caractérise le projet à l'horizon 2000, les problèmes évoqués pourront être résolus ou seraient en voie de l'être. La manifestation de clôture du projet-pilote fin janvier 1999 l'a bien montré: de nombreuses personnes et forces politiques sont derrière le projet et veulent contribuer à son implantation dans l'ensemble du canton.

4.3. Récolte de fonds

Les restrictions budgétaires se font également sentir dans le secteur de la santé. Pour les organisations, cette réalité se manifeste en particulier lors des négociations avec les communes de contrats de prestations ou de couverture du déficit. L'association cantonale est pour sa part concernée par les discussions actuellement en cours au niveau national relatives à la nouvelle péréquation financière entre Confédération et canton, qui peut également avoir des conséquences sur les organisations d'aide et de soins à domicile. En outre, du côté de l'assurance-maladie, une pression est exercée sur les tarifs, pression qui est devenue concrète par exemple lors de l'élaboration des nouveaux tarifs. On ne peut également espérer que les Pouvoirs publics continueront à l'avenir à participer financièrement à l'aide et aux soins à domicile dans une mesure identique à ce qui prévaut aujourd'hui (finances cantonales). Notre association est clairement convaincue que les Pouvoirs publics ne peuvent se retirer ainsi de leurs responsabilités et qu'ils doivent continuer à cofinancer l'aide et les soins à domicile. Quel doit être le montant de cette subvention, sera l'objet d'intenses discussions et sera négocié avec les instances concernées. Tout cela signifie néanmoins que l'aide et les soins à domicile aussi bien au niveau local que cantonal sont toujours plus confrontés à une grande pression financière. Cet état de fait a amené l'association à rechercher de nouveaux moyens financiers. Sur la base de ces réflexions, l'association cantonale a présenté lors de la conférence cantonale des présidentes et présidents, le 17 novembre dernier, aux présidentes et présidents présents le projet "Récolte de fonds/Fundraising". A cette occasion, M. Kaufmann de

l'entreprise ELCO Division Papercom a présenté un exposé sur le thème de la collecte de fonds. A la suite de quoi, l'idée d'un projet commun a été présentée. Les présidentes et présidents présents ont réservé un accueil plutôt critique et ont posé de nombreuses questions de fond sur l'idée même de la récolte de fonds. Lors de la votation consultative à l'issue de la présentation, une majorité des personnes présentes s'est néanmoins prononcée pour un essai dans certaines organisations. Un groupe de projet a donc été mis sur pied, qui doit mettre sur pied un tel essai en 1999 et en faire une évaluation.

4.4. Déménagement

L'augmentation de nos stocks de documents de travail et de matériel publicitaire destiné aux organisations a entraîné un manque de place chronique au sein de notre secrétariat. Dans chaque bureau se trouvait quelque carton avec des bonbons, des stylos ou des cartes de travail. En outre, dans nos anciens locaux, il était impossible d'organiser une séance avec plus de six personnes, une salle de réunion faisant défaut. De même, notre installation informatique, reprise de l'une de nos associations fondatrices l'ACSAF, devait être remplacée de toute urgence. Et s'il fallait remplacer l'installation informatique, il fallait prévoir une mise en réseau: or, l'investissement nécessaire pour un nouveau câblage se montait à environ Fr. 10'000.--: la commission de gestion s'est alors posée la question de savoir s'il valait la peine de faire un tel investissement dans les anciens locaux occupés par l'association. La commission de gestion a donc réfléchi sur la manière dont le secrétariat allait se développer ces prochaines années. Et elle est arrivée à la conclusion, que, tôt ou tard, il serait nécessaire de disposer de locaux plus spacieux. De nouvelles installations ne s'avèreraient donc guère utiles. Comme toujours dans de telles situations, le hasard fait bien les choses: nous avons appris de l'Association d'aide et de soins à domicile de la Ville de Berne que cette dernière souhaitait remettre ses locaux. Au bout de négociations avec le locataire et le propriétaire et après avoir envisagé d'autres locaux, le comité a pris la décision d'effectuer le déménagement. Ainsi, le 8 décembre dernier, l'Association cantonale bernoise a-t-elle fait ses malles et s'est-elle transportée deux entrées d'immeuble plus loin, Zähringerstrasse 15. Dans l'intervalle, il a fallu accomplir beaucoup de démarches: meubler les bureaux supplémentaires, déterminer les besoins en informatique et commander la nouvelle installation, former le personnel à l'utilisation de cette installation et faire tous les changements d'adresse. L'inauguration officielle des nouveaux locaux a pu avoir lieu à l'issue de la dernière séance du comité pour l'année, soit le 16 décembre.

4.5. Proches soignants

(auteure: Annina Berger)

Comme prévu, le travail du groupe de projet a été achevé en 1998 par le biais d'un rapport d'évaluation. Les deux objectifs majeurs poursuivis, à savoir **la sensibilisation de la population** à la véritable performance accomplie par les proches soignants et le meilleur **soutien que mérite cette catégorie de personnes** ont été plus ou moins atteints.

Au niveau des médias, une percée a été réussie et a contribué quelque peu à la sensibilisation. L'annonce des cours dans le SPITEX Focus et une meilleure collaboration pour l'organisation des cours dans les différentes régions du canton ont permis de rendre un plus grand nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'aide et des soins à domicile attentifs à cette problématique. Les proches soignants sont la meilleure ressource de nos clients et sont nos partenaires privilégiés. **Sans les proches soignants, le nombre des hospitalisations et des placements en home serait beaucoup plus élevé.** Cette constatation est une évidence pour nous.

Il a été plus difficile d'atteindre les personnes concernées. Pour ces dernières, il s'agit de faire un effort pour admettre qu'en tant que proche soignant, on a besoin d'un certain soutien; il est souvent difficile de se libérer pour un cours .

Petite surprise, le questionnaire rempli par les participant-e-s au cours a fait apparaître que les services d'aide et de soins à domicile ne sont impliqués que dans 50 % des cas. Déjà bien avant que nous intervenions, les proches ont fourni un travail d'encadrement et d'aide considérable.

Avant d'envisager la poursuite des cours au niveau suisse, les responsables du cours doivent répondre à la question suivante: comment mieux associer au départ les personnes concernées (par exemple avec un exposé introductif ?) et y-a-t-il des moyens pour faciliter la participation au cours ?

Il était par contre passionnant de vivre ce que le cours a pu apporter "presque de lui-même" (bien entendu, presque toujours à l'initiative d'une personne concernée). Même si le projet était limité au canton, de nombreuses demandes nous sont parvenues des cantons voisins.

Avec mes collègues du groupe de projet, je souhaite ardemment que les cours puissent se poursuivre, au moins dans le canton, vu le grand travail déjà fourni. Le besoin existe, c'est incontestable et le bénéfice que retire la société de cet "engagement bénévole" d'un genre particulier est incommensurable. Dans ses principes directeurs, notre association se fixant comme tâche aussi bien la "collaboration à des manifestations et séminaires en matière de promotion de la santé et de prévention" que "le soutien à l'aide des proches et à l'aide de voisinage", je ne doute pas un instant qu'elle mettra tout en oeuvre pour assurer la poursuite des cours.

4.6. Office de médiation pour les questions liées à la vieillesse et aux institutions

(auteure: Aninna Berger)

Comme le titre de cette contribution le laisse augurer, l'office de médiation pour les questions de vieillesse s'est beaucoup transformé au cours de l'année sous revue. Selon l'ordonnance cantonale sur les homes, un service de médiation doit être mis sur pied non seulement pour les établissements pour personnes âgées mais pour tous les autres institutions (personnes handicapées, homes de jeunesse). La question s'est alors posée de savoir si un organe commun ne pourrait pas suffire. Le volume de travail dans le domaine de la vieillesse étant resté dans les limites prévues, il a pu être donné suite à la demande de l'Association suisse des foyers et institutions et la fonction a été élargie. L'office de médiation pour les questions liées à la vieillesse s'appelle désormais Office de médiations pour les questions liées à la vieillesse et aux institutions et comprend désormais un représentant de l'Association suisse des foyers et institutions, de la Communauté d'intérêts des institutions pour adultes handicapés et l'Association cantonale bernoise de soutien aux personnes avec un handicap mental.

De nombreux entretiens relatifs au travail, à l'information aux représentations dans la commission spécialisée et, bien entendu, au financement ont précédé cette nouvelle réglementation.

Le canton a proposé l'augmentation du crédit-cadre de Fr. 50'000.-- à Fr. 60'000.--. Malheureusement, nous avons appris par les médias que ce crédit-cadre avait été supprimé. Si, en tant qu'individu, nous devons ainsi gérer nos affaires, ce serait un beau chaos! Qui peut se permettre de définir de nouvelles tâches par voie d'ordonnance et de les déléguer à l'office, pour six mois plus tard, supprimer le crédit attribué ? Où se situe la confiance et la crédibilité du partenaire dans tout cela ? Où le canton pense-t-il trouver des alliés pour concrétiser une solution en soi pertinente ? Tout en comprenant les priorités du canton à maîtriser ses finances, toutes ces questions me viennent toujours à l'esprit.

4.7. SPITEX Forum

(auteure: Ursula Norton)

Sur les deux séances annuelles prévues, seule la séance de mars s'est tenue. Le groupe s'est penché sur les objectifs du forum et en a élaboré de nouveaux. L'échange d'informations ayant une place trop importante, il a été décidé de se limiter à l'essentiel et

ce, pour les trois parties (employés, lieux de formation, employeurs). En lieu et place, le forum doit aborder des thèmes précis intéressant l'ensemble des participants. Premier thème de travail retenu, la garantie de qualité, qui fait l'unanimité. Le document de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile sera à la base de la réflexion du groupe. La mise en oeuvre concrète des normes et critères constituera l'objectif à atteindre. Il était prévu de tenir une première séance en octobre 98. Malheureusement, les documents n'étaient pas encore disponibles à cette date, de telle sorte que le groupe a décidé de ne convoquer une réunion que lorsque l'on sera en possession de ces documents (vraisemblablement au printemps/été 1999).

4.8. Commission cantonale des soins infirmiers

(auteure: Dorothea Schlapbach)

La commission s'est réunie à deux reprises et a abordé les points suivants:

- mise en oeuvre des nouvelles directives en matière de formation /restructuration des centres de formation dans le domaine de la santé
- groupements d'écoles: regroupement des différentes écoles dans les professions soignantes
- thèmes de formation pour les professions de la santé non-médicales
- prise de position sur la nouvelle loi hospitalière

4.9. Formation pratique des élèves dans le secteur de la santé et nouveau système d'indemnisation "Formation professionnelle"

(auteure: Sylvia Rosat)

Le projet de créer des places d'apprentissage a été partiellement suspendu, le contexte s'étant modifié. En outre, de nouvelles informations ont été recueillies qu'il s'agit maintenant de mettre en pratique.

La procédure visant à l'amélioration des stages dans les professions soignantes non-médicales doit être revue.

Dans la nouvelle loi hospitalière, il reste prévu que l'autorisation de fonctionnement délivrée aux hôpitaux sera couplée à l'obligation d'offrir des places de stage .

5. Les points forts de l'année

5.1. Convention tarifaire

Même si le 1er janvier 1998 déjà, le Conseil fédéral avait édicté les tarifs-cadre pour l'aide et les soins à domicile, les assureurs-maladie ont souhaité attendre les résultats de la plainte déposée contre l'Arrêté du Conseil-exécutif ACE 0026 du 8. janvier 1997, avant d'entreprendre les négociations relatives à la détermination d'un nouveau tarif. Peu avant les vacances d'été, le Conseil fédéral a rendu ses décisions relatives aux deux plaintes en cours, permettant ainsi la tenue d'une première réunion avec la FBAM le 1er juillet. La délégation de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile se composait de la présidente Ursula Norton, de la vice-présidente et présidente de l'association d'aide et de soins à domicile RUTU, Sylvia Rosat, de Hans Schwarz, membre du grand conseil et directeur du centre d'aide et de soins à domicile de Köniz-Oberbalm ainsi que de Piero Catani, directeur de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile. Dans les motifs de sa décision relatifs aux plaintes, le Conseil fédéral ayant fait valoir que les frais généraux d'exploitation et le temps de déplacement ne devant plus être inclus dans le tarif, les assureurs-maladie ont donc demandé que soit fixé un tarif beaucoup plus bas. En se basant sur leurs propres calculs, ils proposèrent au début des négociations tarifaires un tarif de Fr. 40.--/par heure d'intervention. A l'issue de négociations particulièrement ardues, au

cours desquelles nous avons constamment montré aux assureurs-maladie de quoi se composaient les coûts incombant aux organisations d'aide et de soins à domicile, lors de la séance du 17 septembre 1998, un accord a pu se faire sur un tarif de Fr. 48.-- par heure basé sur une première unité de 10 minutes, la facturation se faisant ensuite sur la base d'unités de 5 minutes. Les deux partenaires à la convention se sont ensuite accordés sur un tarif mixte, étant tous deux d'avis qu'un tarif échelonné engendrerait un surcroît de travail administratif et constatant qu'une définition claire faisant la distinction entre soins de base simples et soins de base complexes faisait défaut. Parallèlement au tarif et aux unités de facturation, ont été intégrées en annexe à la convention une réglementation relative à l'organe de contrôle et de conciliation ainsi que les qualifications applicables au personnel soignant. Autre point important, il a été expressément renoncé à une limitation des prestations d'aide et de soins à domicile. Les interventions doivent néanmoins faire l'objet d'évaluation eu égard aux critères d'économie et d'adéquation aux objectifs. Fin novembre, la convention définitive a été remise aux organisations, ces dernières pouvant ainsi poser des questions supplémentaires lors du séminaire d'information consacré à cette question. Les organisations avaient jusqu'à la fin de l'année la possibilité de communiquer par écrit au secrétariat si elles ne désiraient pas adhérer à la convention. Cette procédure a été choisie dans la mesure où il était plus simple pour les associations de dire qu'elles ne souhaitent pas y adhérer plutôt que le contraire. La convention a été approuvée par le Conseil-exécutif et mise en vigueur avec l'ensemble des annexes au 1er janvier 1999. L'un des éléments fondamentaux de cette convention concerne l'organe de contrôle et de conciliation.

Organe de contrôle et de conciliation

Le Concordat avait fixé aux caisses-maladie comme directive de ne rien entreprendre en ce qui concerne l'organe de contrôle et de conciliation. Ce n'est que vers le milieu de l'année que le Concordat a changé d'attitude, de telle sorte que l'organe de contrôle et de conciliation est devenu matière à négociations. Pour le domaine de l'aide et des soins à domicile, l'organe de contrôle et de conciliation est un outil totalement nouveau. Seul le canton de Bâle-Ville connaît un organe de ce genre. Pour le canton de Berne, il s'agissait de faire du neuf sur bien des points, le modèle bâlois ne pouvant être que partiellement appliqué à Berne. D'abord, Bâle est un canton-ville qui ne compte pratiquement que trois communes; ceci signifie que l'association cantonale est également l'organisation d'aide et de soins à domicile. En outre, le canton de Bâle pratique une politique très active d'aide et de soins à domicile; enfin, à la différence de Berne, les voies de décision sont beaucoup plus légères.

A Berne, un groupe de travail constitué de deux représentants de la FBAM et de deux représentants de l'aide et des soins à domicile, soit Elisabeth Stettler, directrice du centre d'aide et de soins à domicile de Spiez et de Piero F. Catani, a été mis sur pied. Il est rapidement apparu que le financement de l'organe de contrôle et de conciliation allait être un problème majeur. Selon la statistique du canton de Berne, les organisations d'aide et de soins à domicile interviennent chaque année en faveur de 30'000 clients. Si l'on part du principe que sur ce total, 3 – 5 % devront faire l'objet d'une évaluation et d'un examen par l'organe de contrôle et de conciliation, on obtient un total annuel variant entre 900 et 1500 clients pour l'organe de contrôle. Pour venir à bout de cette masse de dossiers, un important personnel devra être engagé. Le groupe de travail a donc élaboré un règlement pour l'organe de contrôle et de conciliation et a débattu des possibilités de financement. Malheureusement, dans le laps de temps à disposition, il n'a pas été possible d'élaborer un modèle définitif; le groupe de travail a donc dû poursuivre ses travaux au début de la nouvelle année. Un point est toutefois acquis: l'organe de contrôle et de conciliation ne pourra débiter ses activités que lorsque le financement aura été clarifié.

5.2. ACE

Durant l'année écoulée, l'ACE 0026 du 8 janvier 1997 est resté applicable. Les deux recours déposés contre l'ACE auprès du Conseil fédéral sont restés en suspens. Au début juin, le Conseil fédéral a rendu son verdict. Il a confirmé l'ACE dans pratiquement tous ses points sauf en son article 6, réglant la rétribution maximale des coûts. Le Conseil fédéral a supprimé cet article sans toutefois proposer d'alternative. Au contraire, il a renvoyé la balle au Conseil-exécutif et aux deux parties en conflit. En outre, le Conseil fédéral a décidé que l'ACE resterait en vigueur jusqu'à ce que les deux parties concluent une convention tarifaire. La décision du Conseil fédéral était pour nous décevante, dans la mesure où nous espérions une décision claire du Conseil fédéral par rapport à cette problématique de la limitation. Cela n'a malheureusement pas été le cas et les difficultés ont perduré avec les assureurs-maladie. La décision du Conseil fédéral présentait toutefois un avantage. En déclarant que l'ACE restait en vigueur jusqu'à la conclusion d'une convention tarifaire entre les deux parties, il mettait indirectement les assureurs-maladie sous pression. Le Conseil fédéral, ayant précisé que les frais d'infrastructure et d'exploitation ne devaient plus être inclus, il devenait clair pour les assureurs-maladie que le tarif de Fr. 56.-- était trop élevé, puisqu'il incluait précisément les frais d'infrastructure et d'exploitation. Les assureurs-maladie avaient dès lors intérêt à négocier rapidement pour obtenir un tarif plus bas.

5.3. Rétribution maximale des coûts

Durant l'année écoulée également, la question de la rétribution maximale des coûts a été un point particulièrement conflictuel. D'un côté se trouvait l'accord conclu en 1997 entre l'Association cantonale d'aide et de soins à domicile et les assureurs-maladie, lequel prévoyait une limitation à 90 heures par trimestre. D'autre part, aussi bien du texte de loi que des interprétations de l'Office fédéral des assurances sociales ressortait clairement que toute limitation des prestations de soins à domicile était illégale et était donc impossible. En outre, il convient de mentionner le fait que l'accord évoqué ci-dessus entre la FBAM et l'Association cantonale d'aide et de soins à domicile n'avait jamais reçu l'aval du Conseil-exécutif. Certains assureurs-maladie ont limité de leur propre chef leurs prestations à 90 heures par trimestre. Avec certaines caisses, un simple coup de fil de l'organisation, les rendant attentives au fait qu'en telle limitation était illégale, suffisait. D'autres ont persisté dans la limitation. Cette pratique de la limitation a engendré différents recours. Un seul de ces recours a fait l'objet d'une décision en 1998, et ce, à l'avantage du client, respectivement de l'organisation d'aide et de soins à domicile. A la fin de l'année sous revue, les autres procédures étaient toujours en suspens.

L'Association cantonale d'aide et de soins à domicile et la FBAM se sont alors mis d'accord pour rendre attentifs les assureurs-maladie sur le fait qu'une telle limitation n'était pas admise; la FBAM a informé ses membres dans ce sens. Malheureusement, toutes les organisations-membre ne se sont pas tenues à cette recommandation, de telle sorte que de nouvelles procédures ont été engagées vers la fin de l'année.

Dans toute cette problématique de la limitation, se profile la nécessité pour les prestations d'aide et de soins à domicile d'être conformes aux principes d'efficacité, d'adéquation aux objectifs et d'économie et se profile également l'avis des assureurs-maladie, selon lequel les soins à domicile ne doivent pas être plus chers qu'un séjour dans un home soignant. Le législateur n'a jamais vraiment défini clairement ce qu'il faut comprendre sous caractère économique, adéquation aux objectifs et efficacité. Le raisonnement de la caisse-maladie, qui peut se résumer par la formule "Aide et soins à domicile = home soignant" n'est pas admissible.

5.4. Facturation par unités au quart d'heure

En 1997 déjà, s'est posée la question de savoir s'il convenait de facturer en unités par minute ou au quart d'heure. Aux termes de l'Arrêté du Conseil-exécutif ACE 0026 du

8 janvier 1997, il devenait clair qu'il fallait opter pour la formule de la facturation au 1/4 d'heure. Pratiquement l'ensemble des assureurs-maladie acceptèrent alors ce mode de facturation, hormis la caisse-maladie KUKO à Worb. Cette dernière caisse a insisté pour que la facturation se fasse sur la base d'unités par minute. Elle refusa tout remboursement de factures qui n'étaient pas établies selon ce principe, de telle sorte que l'Association se vit contrainte, dans un premier temps du moins, d'opter pour la voie de droit. Il a été alors nécessaire de s'adresser aux organisations locales d'aide et de soins à domicile pour trouver des clients concernés prêts à s'engager dans une procédure judiciaire. Cette recherche s'est avérée ardue dans la mesure où il s'agissait majoritairement des personnes âgées qui n'ont jusqu'ici jamais eu affaire à la justice. Les organisations locales ont dû user de persuasion pour trouver les clientes et clients disposés à engager une telle procédure. Au printemps, une plainte principale et une plainte collective ont pu finalement être déposées auprès du Tribunal administratif. Ce dernier n'a malheureusement prononcé aucune décision d'ici à la fin de l'année sous revue. Selon nous, il était tout à fait clair que les assureurs-maladie devaient accepter la facturation en unités de quart d'heure. Ceci d'autant plus que le 27 janvier, à l'heure des questions au Grand conseil, le Conseiller-exécutif Bhend avait clairement précisé que la facturation devait effectivement se faire sur la base de cette unité.

Vers la fin de l'année, s'est profilée une décision en faveur des clients, resp. des organisations d'aide et de soins à domicile. L'assurance KUKO a commencé à régler les factures en souffrance.

Le problème de la facturation par unités au quart d'heure ne s'est posé qu'auprès de l'assurance-maladie KUKO. Et ce conflit s'est limité pratiquement au Canton de Berne. En tous les cas, les autres associations cantonales ne nous ont pas signalé de problème particulier par rapport à la facturation par unités de quart d'heure.

La problématique des unités au quart d'heure a continué néanmoins de faire parler d'elle. Certaines organisations ayant facturé sur la base d'unités à la minute, comme le demandait la KUKO, au cours des négociations tarifaires, la FBAM a exigé qu'à l'avenir la facturation se fasse sur la base de l'unité par minute. Elle justifiait cette revendication en affirmant que visiblement ce mode de facturation ne posait pas de problème particulier aux organisations d'aide et de soins à domicile, puisque certaines le pratiquaient déjà. Au cours des négociations, nous avons obtenu un accord sur la solution d'une unité de base de 10 minutes, suivie par la solution des 5 minutes, solution désormais en vigueur.

6. Remerciements

J'aimerais tout d'abord adresser mes remerciements à l'ensemble des personnes actives dans le domaine de l'aide et des soins à domicile. Plus de 4500 collaboratrices et collaborateurs accomplissent leur travail au quotidien auprès des clientes et clients. Ils diffusent avec eux l'idée de l'aide et des soins à domicile auprès de la population. Leur travail est décisif pour l'image de l'aide et de soins à domicile dans la population. Et cette image est encore positive, même si l'aide et les soins à domicile sont toujours présentés par les assureurs-maladie comme responsables de l'augmentation des coûts. A l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, je leur souhaite de trouver, à l'avenir encore, l'énergie nécessaire pour accomplir leur travail. Le domaine de l'aide et des soins à domicile se trouve toujours dans un processus de bouleversement. De nombreuses décisions, prises au niveau cantonal ou national, doivent être mises en oeuvre par toutes les personnes actives dans les organisations locales. Parallèlement à toute l'énergie dont il faut faire preuve dans le travail quotidien auprès des clients, il en faut encore plus pour faire face au changement. Pour cette disponibilité dont vous faites preuve, je vous adresse tous mes remerciements et formule mes meilleurs voeux de réussite pour l'avenir.

J'aimerais ici également, et au nom du comité, adresser des remerciements à nos différents partenaires (OFAS, Direction cantonale de la santé et de la prévoyance sociale, FBAM, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, etc.) que ce soit pour le soutien financier mais aussi pour les marques d'attention dont il nous témoigne dans les problèmes que nous avons à affronter et pour leur bienveillance.

Je souhaiterais exprimer un vœu à l'endroit de toutes les personnes actives dans l'aide et les soins à domicile. Afin que les décisions que nous prenons au sein de l'Association ne soient pas vaines, nous avons besoin des échos en provenance des organisations. Il est important que nous soyons informés sur le travail réalisé dans les organisations; nous avons donc besoin de votre "feed back". Faites-nous part de vos réflexions par écrit ou appelez-nous au secrétariat. D'avance, merci!

J'aimerais exprimer des remerciements tout particuliers à nos collaboratrices et collaborateurs du secrétariat pour leur travail très satisfaisant à bien des égards. Une bonne communication et un bon climat de travail contribuent d'une manière décisive à la réussite de ce que nous entreprenons. L'année écoulée a été également fertile en périodes fébriles. Dans ces moments-là, le personnel à disposition au secrétariat ne permettait pas de venir à bout de la masse de travail. A plusieurs reprises dans ce genre de situation, Hans Jörg Boss, notre membre du comité, n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour assurer l'intérim. J'aimerais lui adresser mes remerciements pour cette aide spontanée; l'aide qu'il a apportée au secrétariat nous a été d'une grande utilité. Tous nos remerciements également à Ursula Norton, Edith Scheurer, Thomas Schmid et Astrid Vetter pour leur travail au secrétariat et le bon climat de collaboration réciproque.

7. Postface personnelle

Après environ quatre années d'activités, le domaine de l'aide et des soins à domicile est pour moi toujours aussi passionnant. Ce sont des défis toujours nouveaux qui se présentent et qu'il faut relever. J'aimerais souligner en particulier deux éléments: en premier, j'aimerais évoquer les négociations avec la FBAM. J'ai ressenti des négociations comme particulièrement difficiles. Nous avons pour notre part apporté les éléments sur lesquels nous nous basions pour formuler nos exigences et les voir incluses dans la convention. Les assureurs-maladie pour leur part n'ont pas toujours agi de la même manière. Ils se sont contentés d'affirmer que notre manière de calculer n'était pas justifiée sans toutefois expliquer pourquoi. Il a donc parfois été très difficile de les convaincre du contraire avec des faits précis, parce que nous ne savions exactement pourquoi ils étaient d'un autre avis. Le résultat obtenu est selon moi le maximum de ce que nous pouvions obtenir de ces négociations. Autre difficulté toujours par rapport à la convention tarifaire, faire passer les résultats obtenus auprès des organisations. Ces dernières ont surtout vu qu'elles allaient gagner Fr. 8.- de moins; elles n'ont en revanche pas vu les avantages apportés par la convention (pas de limitation, accord clair entre organisations d'aide et de soins à domicile et assureurs-maladie etc.) Pour de nombreuses organisations, tout ce qui est en moins par rapport à l'ancienne convention est ressenti comme une péjoration. On oublie de dire néanmoins que les directives du Conseil fédéral amenaient inmanquablement à une réduction du tarif. A l'été 97, le Conseil fédéral a modifié l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) en incluant l'art. 7 al. 3 dont la teneur est la suivante: *Les frais généraux d'infrastructure et d'exploitation des fournisseurs de prestation ne sont pas pris en compte dans le coût des prestations. Ils ne peuvent être facturés ni à l'assurance, ni aux assurés.*

Ainsi le Conseil fédéral stipulait-il clairement que les assureurs-maladie ne devaient pas prendre en charge l'ensemble des coûts. En septembre 97, ce même Conseil fédéral a appelé par lettre l'ensemble des gouvernements cantonaux à poursuivre son soutien financier à l'aide et aux soins à domicile. Les caisses étaient donc renforcées dans leur conviction que les tarifs devaient baisser. Dans les négociations tarifaires, cet aspect a toujours été oublié. On peut comprendre que le canton, désireux de suivre une stricte politique budgétaire, souhaite limiter son engagement dans le domaine de l'aide et des soins à domicile. En revanche, on ne peut admettre que cantons et communes se retirent de leur responsabilité financière vis-à-vis de l'aide et des soins à domicile. L'aide et les soins à domicile sont une tâche des Pouvoirs publics, et doivent être donc soutenus par les communes et le canton non seulement au niveau de l'idée même mais aussi au niveau financier.

Comptes annuels 1998

Compte de résultats

Dépenses	Comptes 1997	Comptes 1998
Frais de personnel secrétariat	198.978.05	208.347.80
Frais de personnel direction de cours	37.803.00	45.002.00
Frais de personnel présidence	25.450.00	24.750.00
Frais de personnel conseil	680.00	
Prestations sociales	40.605.50	46.107.15
Frais de locaux	30.945.30	29.335.35
Réparations, entretien		1.077.80
Logiciel informatique		7.340.00
Achats		1.747.10
Déménagement		4.192.95
Frais de secrétariat	15.761.90	28.536.50
Intérêt emprunt	43.55	83.70
Cotisation de membre Association suisse et autres associations	18.438.25	21.799.00
<i>Prestations en faveur des membres</i>		
Ports et téléphones	10.514.15	11.540.75
Imprimés et documents de travail	32.573.65	43.718.05
Bulletin "Focus"	12.053.70	21.284.40
Matériel publicitaire	33.166.45	33.628.45
Traductions	10.633.55	24.925.30
Conseil juridique et autres	7.186.40	12.395.65
Assemblée des délégués	5.926.20	6.461.40
Autres dépenses	581.20	436.80
Formation membres	21.498.45	38.502.35
Projets		10.464.00
Relations publiques, publicité	18.432.60	7.637.00
Dépenses de l'association	6.786.70	8.243.20
Amortissements		10.000.00
Total Dépenses	528.058.60	647.556.70
Recettes		
Subventions OFAS	200.000.00	200.000.00
Cotisations de membres	172.684.00	234.900.00
Dons	1.977.00	615.00
Formation des membres	65.650.00	124.880.00
Vente d'imprimés	25.478.65	30.970.75
Matériel publicitaire	40.583.20	37.106.25
Recettes sur intérêts	1.806.85	2.434.90
Annonces Bulletin "Focus"	250.00	1.837.50
Abonnements Bulletin "Focus"		4.126.10
Stocks	16.000.00	
Total Recettes	524.429.70	636.870.50
Résultat d'exploitation	- 3.628.90	- 10.686.20

Bilan

	Actifs	Passifs
Caisse	554.85	
Compte de chèques postaux	5.298.00	
Compte épargne "Spar- + Leihkasse Bern"	5.122.20	
Impôts anticipés	852.15	
Débiteurs		
Stocks imprimés, matériel publicitaire	16.000.00	
Mobilier, équipement informatique	32.143.65	
Crédit banc. "Spar- + Leihkasse Bern"		-1.513.00
Passifs transitoires		57.984.10
Fonds propres		14.185.95
Perte	10.686.20	

Fonds SEVA 1998

Recettes	104.35	
Bénéfice	104.35	

Etat au 31.12.1998

Spar- + Leihkasse Bern, Compte épargne	6.067.55	
Avoir impôts anticipés	36.50	
Fortune au 31.12.1998	6.104.05	

Fonds pour formation continue et perfectionnement

Recettes	10.045.40	
Dépenses		
Bénéfice net	10.045.40	

Etat au 31.12.1998

Spar-+ Leihkasse Bern, Compte épargne	10.044.00	
Avoir impôts anticipés	1.40	
Bénéfice net	10.045.40	

Aide et soins à domicile aux enfants 1998

Recettes	35.907.30	
Dépenses		60.815.10
Perte	24.907.80	

Etat au 31.12.1998

Spar-+ Leihkasse Bern, Compte épargne	60.750.00	
Avoir impôts anticipés	333.70	
Passifs transitoires		14.369.40
Fortune au 31.12.1998		46.714.30

R A P P O R T D E R E V I S I O N

Selon le mandat qui nous a été imparti, nous avons procédé à l'examen des comptes 1998 de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile.

Le solde en caisse a été vérifié sur la base des écritures dans le livre de caisse et nous en attestons la conformité. Le solde du compte de chèques postaux ainsi que tous les justificatifs ont été contrôlés. Les comptes bancaires ont été vérifiés au moyen des relevés de compte et nous en attestons la conformité.

Compte tenu de la subvention de l'Office fédéral des assurances sociales de Fr. 200'000.--, les comptes bouclent avec un excédent de dépenses de Fr. 10'686.20. La fortune se monte désormais à Fr. 3'499.75.

Parallèlement, nous avons procédé à la vérification du Fonds SEVA. A fin 1998, la fortune se monte désormais à Fr. 6'104.05.

Les comptes annuels "Aide et soins à domicile aux enfants" ont été également contrôlés. La fortune s'élève à Fr. 46'714.30.

Le fonds "Formation permanente et perfectionnement" a été également vérifié. La fortune se monte à Fr. 10'045.40.

Sur la base de notre révision, nous demandons à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes de l'association, tenus comme à l'accoutumée, consciencieusement et avec soin, de même que les comptes "Fonds SEVA", "Aide et soins à domicile aux enfants", "Formation continue et perfectionnement" et de donner décharge à la comptable en la remerciant pour la fiabilité de son travail.

Les vérificateurs de comptes

W. Fiechter
HuttwilP. Moser
Seedorf

Berne, le 18 février 1999

Finances

(auteur: Hans Jörg Boss)

Comptes annuels

Les exigences élevées posées à l'association, les nombreux cours donnés, la diffusion d'informations et le conseil aux organisations sont autant d'activités qui se retrouvent dans les chiffres.

Sous *prestations aux membres*, Formation des membres, on trouve le montant de Fr. 38'502.35. Ce chiffre n'inclut pas les salaires des responsables de cours de Fr. 45'002.--. Le total pour la formation des membres s'élève donc à Fr. 83'504.35. Ces montants élevés s'expliquent par l'augmentation de l'offre des cours et par l'organisation du séminaire d'information. Les recettes des cours et séminaires s'élèvent pour leur part à Fr. 124'880.--. En outre, toujours sous *prestations aux membres*, figure un montant de Fr. 24'925.30 qui comprend l'ensemble des frais de traduction pour l'AD, le séminaire d'information et le bulletin "Spitex Focus".

Les frais de déménagement ont été inclus dans le poste "locaux", tout comme en partie les achats de mobilier de bureau et l'aménagement de la salle de séance. Dans les coûts de secrétariat, sont également comprises les dépenses pour les annonces publiées dans la presse lors de la mise au concours du poste de préposé.

En raison de l'adaptation de la cotisation de membres au 1.1.1998 et des fusions, les cotisations de membres sont plus élevées que ce qui avait été prévu au budget.

Compte tenu de la subvention AVS de l'Office fédéral des assurances sociales de Fr. 200'000.--, les comptes annuels 1998 bouclent avec un excédent de dépenses de Fr. 10'686.20. Ce montant sera déduit du capital.

Aide et soins à domicile aux enfants

Les comptes annuels "Aide et soins à domicile aux enfants" bouclent avec un excédent de dépenses de Fr. 24'907.80. Un montant Fr. 46'714.30 reste toutefois disponible permettant de poursuivre le soutien au projet. Le projet "Aide et soins à domicile aux enfants" est financé grâce à des dons et à une contribution unique substantielle de la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale. L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile assume la responsabilité juridique du projet – du moins jusqu'à la fin 1999 – et tient les comptes.

Fonds SEVA

Une part du fonds SEVA (selon une décision du comité) a servi à financer l'achat de la nouvelle installation informatique du secrétariat. Les comptes font état d'un gain net de Fr. 104.35.

Fonds Formation permanente et perfectionnement

L'association féminine d'utilité publique de la Ville de Berne a alloué un montant unique de Fr. 10'000.— pour la formation continue et le perfectionnement. Ce montant a été placé dans un fonds. Un règlement pour ce fonds sera élaboré par le groupe spécialisé "Formation continue et perfectionnement". Les comptes du fonds "Formation continue et perfectionnement" bouclent avec un excédent de Fr. 10'045.40.

P R O C E S - V E R B A L

de la 4ème Assemblée des délégués de l'Association cantonale bernoise d'aide et soins à domicile, Jeudi, 23 avril 1998, Hôtel de Ville de Berne (salle du Grand Conseil)

Présidence: Ursula Norton
Traduction: Viviane Vaucher et Kathrin Meier
Procès-verbal: Piero Catani
Début: 09h30
Fin: 12h00

Présents: Voir liste de présence (peut être consultée au secrétariat)

Invités:

- M. le Conseiller-exécutif S. Bhend, Directeur de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, SAP, Berne
- M. R. Gerber, secrétaire général adj., SAP
- M. Jan Guillaume, Office du médecin cantonal, SAP
- Mme. V. Saner, Office fédéral des assurances sociales, OFAS
- Mme. A. Kempf, Présidente ASI Section Berne
- M. P. Friedli, Président de l'Association bernoise des institutions de vieillesse
- M. M. Schenk, Directeur de Pro Senectute Canton de Berne
- Mme. E. Allemann, Directrice de l'Ecole d'aides familiales, Berne
- Mme. R. Gmür, Administratrice de l'Ecole d'aides familiales, Berne
- Mme. V. Gehring-Rothen, école du Lindenhof
- Mme. M. Gilardi, jur. représentante de l'Association cantonale
- M. K. Müller, vérificateur suppléant, assoc. de soins infirmiers à domicile de Meiringen
- M. W. Fiechter, vérificateur, assoc. d'aide et de soins à domicile, Huttwil
- Mme. Doris Mumenthaler, vice-présidente SVH Section Berne
- Mme. K. Renfer, ancien membre du comité
- Mme. M. Marbot, ancienne secrétaire de l'Association cantonale

Excusés:

- Mme. B. Mazenauer, secrétaire centrale de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile
- M. E. Schätti, Chef de l'Office de gestion financière et d'économie d'entreprise
- M. F. Huber, Office fédéral des assurances sociales
- Mme. K. Schefer-Diener, présidente SVH, section de Berne
- Mme. Ch. Berger et M. A. Arm, Direction du projet "Aide et soins à domicile aux enfants"
- M. D. Arn, Directeur de l'Association des communes bernoises, ACB
- M. R. Lüthi, expert en gestion, SELF et PACT
- Mme. R. Keimer, projet "Proches soignants"
- M. M. Sartorius, juriste
- Mme. S. Krieger, juriste
- M. P. Moser, vérificateur, administration communale de Seedorf
- Mme. Elsbeth Grunder, directrice du cours de base pour aides ménagères

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture par la présidente
2. Procès-verbal de l'AD du 24 avril 1997
3. Rapport annuel 1997
4. Comptes annuels 1997 et rapport des vérificateurs
5. Démissions du Comité
6. Elections au Comité
7. Budget 1999
8. Modifications des statuts
9. Motion des organisations-membres
10. Informations du Comité et de la direction
11. Divers
12. Exposé de l'association d'aide et de soins à domicile d'Ostermundigen "La mutation d'une entreprise d'aide et de soins à domicile: de l'institution d'utilité publique à la création d'une entreprise indépendante"

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'Assemblée des délégués

Madame Ursula Norton, Présidente de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile, salue les invités présents et les délégués des organisations-membres à la 4ème Assemblée des délégués de l'association cantonale bernoise et déclare cette dernière ouverte.

Madame Ursula Norton salue le Conseiller-exécutif Bhend, Directeur de la santé publique et des oeuvres sociales du Canton de Berne, qui adressera quelques mots aux délégués au début de l'Assemblée. Elle lui exprime ses vives félicitations pour son élection la semaine précédente. La parole est donnée à M. Bhend.

Le Conseiller-exécutif Bhend adresse ses salutations aux délégués présents au nom du Canton. Il souligne le rôle important que joue l'association d'aide et de soins à domicile comme partenaire du Canton. Le paysage de l'aide et des soins à domicile s'est modifié de manière considérable lors de l'année écoulée. Par le biais des fusions, demandées par la Direction cantonale de la santé publique et l'OFAS, seules 144 organisations demeurent sur les 300 qui existaient antérieurement. L'association d'aide et de soins à domicile a soutenu les organisations lors des fusions. Elle a été un partenaire apprécié dans le cadre de la collaboration avec le Canton. Le Canton est conscient que les fusions ont occasionné de nombreux problèmes et difficultés, auxquels il s'agit maintenant de remédier. Il est cependant convaincu que les privatisations et les fusions font désormais sentir tous leurs effets positifs, non seulement au sein des comités, mais également auprès des collaboratrices et collaborateurs et des clientes et clients.

M Bhend remercie les personnes présentes et les collaboratrices et collaborateurs des organisations d'aide et de soins à domicile pour leur travail en faveur des quelque 30'000 personnes qui bénéficient de leurs prestations. Avec plus de 4'200 employés, le domaine de l'aide et des soins à domicile est un employeur important.

La privatisation et les fusions ne sont qu'une première étape dans le développement de l'aide et des soins à domicile. La réorganisation du secteur hospitalier et le réexamen complet du secteur social (Projet ECSS) ne seront pas sans entraîner des changements pour l'aide et les soins à domicile. L'objectif est d'accroître le nombre des clients suivis par l'aide et les soins à domicile et de prévenir ainsi des placements en homes ou des séjours hospitaliers, voire de les retarder ou de les raccourcir. Dans cette perspective, les organisations doivent poursuivre dans la voie de la professionnalisation et de la régionalisation. Il faut faire de l'aide et des soins à domicile un secteur efficace, rentable et travaillant dans le respect des coûts.

Dans la réalisation de cet objectif, l'association cantonale est un point de référence et a une fonction de conseil. Pour le canton, elle est un partenaire de qualité.

Pour conclure, Monsieur le Conseiller-exécutif Bhend remercie l'ensemble des personnes présentes et les collaboratrices et collaborateurs de l'aide et de soins à domicile pour leur engagement et formule des vœux pour l'avenir.

La présidente Norton précise aux participants que la date de la présente assemblée a été communiquée dans le bulletin Info 3/97, et que les délégués ont reçu dans les délais impartis les différents documents. En outre, dans une brève allocution de bienvenue, elle retrace l'année écoulée et les changements importants intervenus. Des changements qui ont impliqué un surcroît de travail, des situations pas toujours très claires et qui ont pu engendrer çà et là des insatisfactions. Ceci s'explique par le fait que la nouvelle Loi sur l'Assurance maladie (LAMal) déploie toujours plus ses effets mais que toutes les modifications n'ont pas encore été mises en oeuvre. D'ores et déjà, se profilent de nouvelles modifications dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins au 1.1.98, qui concernent directement l'aide et les soins à domicile.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité sans modifications.

Sont élu-e-s à l'unanimité comme scrutateurs:

- Mme. E. Kühni, soins infirmiers et aide à domicile de Wyssachen-Eriswil
- Mme. E. Schläppi, assoc. comm. aide et soins à domicile Wattenwil
- Mme. B. Staub, assoc. d'aide et de soins à domicile Ostermundigen
- M. F. Kaufmann, assoc. d'aide et de soins à domicile Zollikofen
- M. H. Schwarz, assoc. d'aide et de soins à domicile Köniz-Oberbalm

190 délégué-e-s avec droit de vote sont recensés; la majorité absolue est donc de 96. 115 organisations sont représentées par 224 personnes. En incluant les invités, et le Comité/secrétariat, le nombre des personnes présentes s'élève au total à 254.

2. Procès-verbal de l'AD du 24 avril 1997

Le procès-verbal de la dernière assemblée des délégués du 24 avril 1997 figure aux pages 34 – 39 du rapport annuel. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport annuel 1997

La présidente Ursula Norton retrace quelques-unes des activités de l'association, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annuel aux pages 5 – 26. Le rapport annuel rend utilement compte des activités de l'association durant l'année écoulée et constitue une bonne base de référence. Il montre aux membres et personnes intéressées dans quels domaines l'association a été active, et où les accents ont été placés.

Aucun participant à l'assemblée ne demande la parole sur le rapport annuel.

Décision: le rapport annuel est approuvé à l'unanimité.

4. Comptes annuels 1997/rapport des vérificateurs

Les comptes annuels 97 et le rapport des vérificateurs figurent aux pages 29-33 du rapport annuel. Le président du groupe spécialisé "Finances" explique les modifications intervenues dans différents domaines, qui justifient l'écart entre recettes et dépenses de l'ordre de Fr. 100'000.-- env. par rapport au budget.

Face à l'accroissement de la demande en matière de documentation émanant de l'association, que ce soit des documents de travail ou du matériel publicitaire, le poste

budgétaire correspondant a connu une augmentation notoire par rapport à ce qui avait été prévu. Parallèlement, l'augmentation des ventes d'imprimés a amené des recettes supplémentaires. Aucune des personnes présentes ne demande la parole sur les comptes annuels 97 ni sur le rapport des vérificateurs.

Décision: Les comptes annuels '97 et le rapport des vérificateurs sont approuvés sans opposition. Il est donné décharge au comité.

5. Démissions

La présidente doit communiquer les deux démissions suivantes du comité:

- Madame Vera Moser

Vera Moser a derrière elle plusieurs années d'intense activité dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, aussi bien au niveau local, cantonal que national. Pendant plus de 25 ans, elle a apporté sa collaboration, animée d'un profond sens de l'engagement. Elle figure parmi les initiatrices du groupe de travail qui a abouti à la création de la Fédération bernoise des services de soins infirmiers de santé publique FBSP (une des deux associations fondatrices de l'Association cantonale). Elle a également été active au niveau suisse au sein de la Fédération suisse des services de santé communautaire (FSSC) en qualité de membre du comité jusqu'à la fondation de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile en 1995.

Les finances ont toujours été au centre de ses préoccupations. Elle s'est attachée à rassembler les fonds nécessaires à l'association et aux organisations-membres. Au sein de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile, elle a été membre du groupe spécialisé "Finances" et a, à ce titre, pris part aux négociations tarifaires.

Vera Moser a été membre du groupe de travail, qui, dans les années 92 - 94, a jeté les bases de la fusion entre les deux associations faïtières au niveau cantonal dans le domaine de l'aide et des soins à domicile pour former l'actuelle Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile.

En sa qualité de présidente de l'association et au nom de ses collègues au sein du comité, la présidente remercie personnellement Vera Moser pour le travail accompli tout au long de ses années d'activité et pour l'investissement qui a été le sien en faveur de l'aide et des soins à domicile. Elle souhaite à Vera Moser des moments de bonheur et de sérénité tout au long d'une retraite bien méritée.

Vera Moser remercie tous les personnes avec lesquelles elle a collaboré pendant son activité et exprime sa reconnaissance pour le présent qui lui a été remis. Elle forme des vœux de succès pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et pour l'ensemble des personnes qui y sont actives.

6. Elections au Comité

Pour les élections complémentaires, deux candidats sont proposés aux délégués. Les informations sur les candidats figurent dans la documentation de la présente AD.

Ursula Norton donne les explications suivantes:

Bien qu'une seule démission ait été annoncée, deux sièges sont à repourvoir au Comité. En effet, suite à la démission d'un membre du Comité peu avant l'AD '97, aucune élection complémentaire n'avait pu avoir lieu à ce moment-là. Pendant l'année écoulée, l'effectif du Comité a donc été de 10 membres au lieu de 11.

Les tâches générales du Comité sont régies par l'article 7 des statuts de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile.

Pour l'Association et pour les activités du Comité, il est important de gagner la collaboration de personnes qui sont prêtes à s'engager, à travailler dans un esprit positif et avec conviction pour la cause de l'aide et les soins à domicile et à relever les défis posés à l'Association et à ses membres. Dans le travail de représentation de l'aide et des soins à domicile et de l'Association à l'extérieur, ces personnes doivent être prêtes à suivre une ligne commune. Compte tenu de ces réflexions, le Comité propose la candidate et le candidat suivants:

- *Louise Müller-Buchmann*, domiciliée à Ostermundigen; infirmière diplômée; travaillant à temps partiel à l'Hôpital de l'Île; Présidente de l'Association d'aide et de soins à domicile Ostermundigen; active en politique (PDC) et membre du Grand conseil communal Ostermundigen.
- *Urs Schilt*, domicilié à Gerolfingen; agriculteur de formation; dirige le service extérieur d'une entreprise de services; Président de l'Association d'aide et de soins domicile Täuffelen et env.; actif en politique (PRD).

Les deux candidats se présentent brièvement.

Election:

Louise Müller est élue par 189 voix avec une opposition.

Urs Schilt est élu par 189 avec une opposition.

7. Budget 1999

Le budget 1999 a été remis aux délégués en même temps que l'ensemble de la documentation pour la présente assemblée.

Pour répondre à un souhait maintes fois exprimé, le budget a fait l'objet d'une nouvelle présentation qui permette de se reporter aux comptes correspondants. Le budget actuel ne permet que partiellement cette comparaison, les différents postes n'ayant pas encore été adaptés.

Le responsable des finances au sein du comité, Hans Jörg Boss, donne quelques explications sur le budget 1999.

Sur la base des comptes 1997, les chiffres du budget 1999 ont été adaptés, afin que les délégués de l'association puissent disposer du budget le plus précis possible.

Frais de personnel

Il n'y a pas eu de modification par rapport à l'année dernière; la dotation en postes pour le secrétariat équivaut à 240 pour cent.

Frais de locaux

Ce poste budgétaire a dû être adapté: en raison du manque de place au secrétariat, un déménagement était devenu inévitable.

Cotisation de membres Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

La cotisation de membres pour l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile a été augmentée durant l'année en cours.

Traductions

Ce poste contient désormais l'ensemble des frais pour des travaux de traduction, englobant le bulletin INFO, l'Assemblée des délégués, le rapport annuel et les comptes annuels.

Conseils

Sur la base des expériences faites à l'heure actuelle, il faut s'attendre à une augmentation des dépenses dans ce domaine. Ceci concerne en particulier le conseil juridique en cas de procédure de recours, notamment par rapport à la problématique de la limite des 90 heures ou de la facturation au 1/4 d'heure.

Formation des membres

Les frais occasionnés par l'offre en cours de formation de l'Association doivent être couverts. C'est pourquoi vous trouverez les recettes correspondantes sur la page des revenus.

Projets

Une contribution forfaitaire a été nouvellement inscrite au budget pour d'éventuels projets.

Le montant du budget s'élève à un total de Fr. 588'700.--.

Recettes:

Selon toute vraisemblance, l'OFAS accordera sa subvention habituelle de Fr. 200'000.--. L'OFAS est ici remercié pour sa subvention.

Cotisation des membres

Actuellement ce poste n'est pas facile à budgéter car les répercussions des fusions ayant sur les cotisations des membres sont difficilement prévisibles. Il est cependant prévu des recettes pour un ordre de grandeur de Fr. 210'000.--.

Imprimés/Matériel publicitaire

Sur la base des chiffres donnés par l'expérience et compte tenu de la demande, les recettes à l'avenir seront du même ordre de grandeur que les recettes actuelles.

Autres recettes

Il s'agit ici avant tout des contributions apportées par les sponsors et des recettes provenant des annonces insérées dans le Bulletin. Le Comité est conscient que de nouveaux moyens financiers doivent être recherchés afin que tout ne soit pas reporté sur les cotisations des membres. Dans les mois qui viennent, le financement constituera un sujet important de réflexion pour le Comité.

Stocks

Nous inscrivons également comme poste nouveau les stocks pour nos imprimés et notre matériel publicitaire.

Selon les prévisions budgétaires, les recettes se montent à Fr. 588'700.--. Ce chiffre permet un budget équilibré.

A l'avenir, il est important pour le Comité de poursuivre sa politique de rigueur budgétaire et de s'en tenir aux moyens disponibles. Le Comité est conscient que la cotisation de membre est relativement élevée pour bon nombre d'organisations. Avec la subvention de l'OFAS, le montant des cotisations représente le poste le plus important au budget. Si, à l'avenir, le secrétariat de l'association veut être à même de répondre à une augmentation des demandes qui lui sont faites et donc à un accroissement de ses tâches, il doit pouvoir s'appuyer sur une nouvelle infrastructure efficace. Cette infrastructure exige certains moyens financiers. Le comité et le secrétariat s'efforcent de travailler d'une manière efficace et avec le souci de la rentabilité.

Le budget ne suscite aucune question de l'Assemblée.

Décision: Le budget est approuvé sans opposition ni abstention.

8. Modifications des statuts

Les documents correspondants ont été adressés aux délégués avec l'invitation à la présente assemblée.

Le Comité de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile demande aux délégués de modifier les articles suivants des statuts:

Article 4 Sociétariat

Les changements sont marqués en gras et en italique.

Peuvent devenir **membres actifs**:

Les collectivités du droit privé et du droit public à but ***non-lucratif*** de prestations de services en particulier les organisations de soins infirmiers de santé publique, les organisations d'aide familiale et d'aide ménagère.

Peuvent devenir membres passifs:

Les personnes individuelles et les instances responsables d'organisations à but lucratif de prestations de services en particulier les organisations de soins infirmiers de santé publique, les organisations d'aide familiale et d'aide ménagère.

Peuvent devenir **membres collectifs**:

D'autres organisations et corporations de droit public, intéressées à favoriser l'aide et les soins à domicile ***et qui ne dispensent pas de prestations dans les trois services de base composant l'aide et les soins à domicile.***

Peuvent être nommés **membres honoraires**:

Toute personne individuelle ou institution qui a rendu de précieux services à l'institution.

Peuvent devenir **membres bienfaiteurs**:

Toute personne individuelle, société ou organisation, désirant soutenir l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile.

Explications de la présidente:

Dans les statuts de notre organisation actuellement en vigueur, le statut de membre individuel n'existe pas. Ces derniers temps, l'association a reçu différentes demandes d'adhésion. En outre, en accord avec la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale, l'association assume toujours plus le rôle d'un bureau d'information et de conseil pour tout ce qui concerne l'aide et les soins à domicile. Ceci implique que la possibilité d'une adhésion soit offerte à toutes les personnes intéressées. C'est la raison pour laquelle le comité a décidé de proposer la présente modification des statuts aux délégués.

Discussion: aucune.

Décision: La motion concernant le sociétariat et le droit de vote est adoptée par l'Assemblée des délégués avec une abstention et sans opposition.

Article 7: comité

Modification:

Les membres du comité et le président/la présidente sont éligibles jusqu'à leur 65ème année.

Explications de la présidente:

Dans les associations tant au niveau national que cantonal, une limite d'âge est une disposition communément introduite, et ce, eu égard aux exigences posées au titulaire d'un mandat de membre d'un comité/membre de présidence. L'Association suisse d'aide et de soins à domicile connaît une réglementation similaire.

Le comité propose donc aux délégué-e-s, de modifier l'article 7 des statuts et de le compléter par la phrase suivante:

Les membres du Comité et le président/la présidente sont éligibles jusqu'à l'âge de 65 ans.

Discussion:

M. A. Nicati, Aide et soins à domicile Biel-Bienne:

Selon Monsieur Nicati la limite d'âge n'est aucunement fondée. En outre, il estime préférable d'intégrer les retraités dans le monde du travail plutôt que de les exclure. Parallèlement, il soumet à notre réflexion le fait que la majorité des personnes prises en charge par l'aide et les soins à domicile ont déjà atteint l'âge de l'AVS. Une telle réglementation serait donc mal perçue par l'extérieur.

Il propose la motion suivante:

Les membres du comité et le président/la présidente sont éligibles jusqu'à leur 68ème année.

Présidente Norton

La motion n'est applicable qu'à l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile. Pour les organisations locales, une autre solution est envisageable. A 65 ans, une personne est encore éligible pour une période de 4 années.

M. Kaufmann, Assoc. aide et soins à domicile Zollikofen:

Il estime également que la limite à 65 ans n'est pas favorable. Bien plus, les organisations doivent répondre des personnes qu'elles proposent à l'élection au comité. En outre, alors que la tendance vise à convaincre les retraité-e-s à s'engager socialement, une telle réglementation qui cherche à les exclure est contradictoire.

Il propose donc la motion suivante:

La phrase "Les membres du comité et le président/la présidente sont éligibles jusqu'à l'âge de 65 ans" doit être supprimée.

M A. Nicati, Aide et soins à domicile Biel-Bienne

Soutient la motion de M. Kaufmann et retire sa motion.

Décision: La motion de M. Kaufmann pour une suppression de la modification est repoussée par 111 non contre 63 oui et 14 abstentions.

La motion du comité est acceptée par 111 oui contre 63 non et 14 abstentions.

Cotisations de membres

Le comité propose la motion suivante: dès le 01.01.1998, les cotisations pour membres sont fixées comme suit:

Les cotisations des membres actifs restent identiques à ce qui a été décidé lors de l'Assemblée des délégués du 24.4.97. Montant de base: Fr. 400.-- et cotisation par tête de 8 ct. par prestation de service (Soins inf. et AF/AM chacune une prestation de service). Max. Fr. 2'500.-- resp. 5'000.-- (1 ou plusieurs prestations).

Les membres passifs paient par poste à 100 % dans les services de base Fr. 250.-- par année.

Les membres collectifs paient Fr. 400.-- par année, Fr. 250.—autrefois.

La cotisation des bienfaiteurs reste identique soit Fr. 100.-- par année.

Explications de la présidente

La modification apportée au sociétariat rend nécessaire l'adaptation de la cotisation pour membres. Il faut également fixer une cotisation pour les membres passifs.

Discussion:

M.Urs Schilt, Président Assoc. aide et soins à domicile Täuffelen et environs

Il s'enquiert de savoir si la motion qu'il avait déposée lors de la dernière assemblée des délégués pour un réexamen de la cotisation de membres et la base de calcul a été modifiée. Il trouve regrettable qu'un plafonnement de la cotisation maximale ait été maintenu.

Il dépose donc la motion suivante: le plafonnement doit être supprimé.

Présidente Norton

Il ne peut être procédé au réexamen des cotisations de membres et du mode de calcul tant que l'ensemble du processus de fusion n'est pas achevé. Ce réexamen sera effectué cette année. L'Assemblée des délégués 1999 pourra alors se prononcer sur cette motion.

Etant donné que les statuts prévoient que l'Assemblée des délégués ne peut se prononcer par vote que sur des motions figurant à l'ordre du jour, on ne peut voter sur cette dernière motion.

9. Motions des organisations-membres

Une motion a été déposée par les organisations d'aide et de soins à domicile d'Aarberg-Seedorf, Bürglen, Bütigen et environs, Büttenberg, Lengnau, Erlach et environs, Lyss, Meikirch-Kirchlindach, Port et environs Pieterlen, Täuffelen et environs. Le texte de cette motion a été joint à l'envoi aux délégués de la documentation pour cette assemblée.

Motion: votre politique d'information

Avec toute la compréhension que l'on peut manifester à l'égard de l'association et de la situation difficile que connaît cette dernière, les membres de comité actifs à titre honorifique dans les organisations d'aide et de soins à domicile, seraient heureux que l'association n'édicte ses directives que sur la base d'une évaluation fondée (par ex . inscription au registre du commerce, décompte au quart d'heure).

Nous attendons de l'association une politique de l'information plus efficace.

Explications de Madame Trachsel, présidente de l'association d'aide et de soins à domicile Bütigen et environs.

Lors d'une conférence des présidents des organisations d'aide et de soins à domicile du Seeland, les personnes présentes ont fait le constat qu'elles recevaient beaucoup de papiers, contenant parfois des informations ou directives de l'association, qui, selon elles, ont fait l'objet de clarifications insuffisantes.

Prise de position de la présidente, Ursula Norton:

En matière d'informations, l'Association a pour principe de ne les diffuser que lorsque ces dernières sont réellement utiles aux destinataires et ont fait l'objet de solides enquêtes préalables, le cas échéant au niveau juridique. Ce même principe régit la diffusion d'informations et de directives correspondantes aux organisations-membres, et ce par le biais du bulletin INFO, qui paraît trimestriellement ou par courrier séparé, comme cela a été le cas à plusieurs reprises l'année dernière. En ce qui concerne les points évoqués, soit l'inscription au registre du commerce ou la facturation par unité au quart d'heure, la présidente apporte les explications suivantes:

Inscription au registre du commerce

Cette question a été discutée dans le cadre d'une rencontre des responsables des offices du registre du commerce de Berne, Soleure et de la partie alémanique du Canton de Fribourg. Les responsables présents lors de cette rencontre ont clairement exprimé l'avis qu'une association de soins à domicile fournit des prestations payantes et donc conduit une entreprise à caractère commercial. Elle est donc, à ce titre et aux termes de l'Art. 61, alinéa 2 du Code civil, tenue de s'inscrire au registre du commerce. Sur la base de cet avis clair et net des responsables des offices de registre du commerce, l'Association cantonale bernoise a donc recommandé aux organisations de procéder à leur inscription.

Alors que différentes organisations avaient entrepris des démarches dans ce sens, les responsables des 4 offices du registre du commerce du canton de Berne ont émis des avis différents quant à cette obligation d'inscription. Plusieurs responsables de ces offices ayant recommandé aux organisations concernées de renoncer à leur inscription, l'association cantonale leur a demandé de bien vouloir clarifier la question. Les responsables se sont alors adressés à l'Office fédéral du registre du commerce par une lettre datée du 27 mars 1998. A l'heure actuelle, nous ne disposons toujours pas de réponse claire sur cette question.

Décompte par unité au 1/4 heure

Informations et commentaires à ce sujet ont été communiqués aux organisations par le biais du Bulletin INFO 1/98. L'ACE 0026 du 8. janvier 1997 reste en vigueur jusqu'à la décision du Conseil fédéral sur la plainte déposée. Suite à une interpellation au Grand Conseil, le conseiller exécutif Bhend a répondu le 27 janvier 1998 à l'heure des questions. Il s'est exprimé clairement dans le sens d'une facturation au 1/4 d'heure par intervention effectuée par un service d'aide et de soins à domicile.

Cette prise de position particulièrement claire devenait contraignante pour l'Association bernoise d'aide et de soins à domicile; et c'est la raison pour laquelle l'Association a communiqué la décision sans retard aux organisations, compte tenu également du fait que des irrégularités étaient apparues concernant les unités de décompte.

Le fait que la situation soit restée peu claire, que des décisions importantes n'aient pu être prises et que le travail aussi bien des organisations que de l'association s'en soit trouvé compromis est regrettable. L'Association cantonale entreprend tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir les décisions le plus rapidement possible. Ceci n'est malheureusement pas toujours le cas.

Le comité de l'Association est de l'avis que la présente motion n'en est pas vraiment une mais qu'elle exprime une opinion relative aux informations données par l'association. Le comité recommande donc aux délégués de rejeter la motion.

Décision: La motion des 11 organisation d'aide et de soins à domicile du Seeland est acceptée à la majorité des délégués présents.

10. Informations de l'Association cantonale bernoise

La présidente Norton donne les informations suivantes: le programme d'activités 98/99 a été adressé aux délégués avec l'invitation. Il donne les priorités qui seront celles de l'association ces prochaines années.

D'autres entretiens importants sont prévus prochainement. Une entrevue aura lieu avec le Conseiller-exécutif Bhend aux sujets de l'organe de contrôle et de conciliation, de la problématique des tarifs de l'aide au ménage et sur l'état de développement des organisations.

Sont en outre prévues des négociations avec la Fédération cantonale bernoise des assureurs-maladie. A l'ordre du jour figurent l'organe de contrôle et de conciliation et la mise au point d'une convention tarifaire qui règle en particulier la limite des heures et le tarif.

Le directeur Catani donne en outre les information suivantes:

Afin d'assurer une présentation uniforme des factures des organisations d'aide et de soins à domicile adressées aux clients-e-s et donc aux assureurs-maladie, les organisations ont reçu l'automne passé une formulaire de facturation et un formulaire de relevé des prestations. L'expérience montre que ces formulaires sont malheureusement insuffisamment utilisés par les organisations. Cet état de fait entraîne pour les assureurs-maladie des frais administratifs importants, dans la mesure où ces derniers doivent redemander les documents, notamment dans le cas où les factures ont été adressées avec un autre formulaire.

Les organisations sont donc instamment priées d'utiliser les formulaires qui ont été mis à disposition par l'association (formulaire de facturation et formulaire de relevé des prestations). Si vous deviez constater que des améliorations doivent être apportées, merci de les communiquer au secrétariat.

Evaluation des besoins en services requis/Formulaire de déclaration des besoins en services requis

Depuis le 1.1.1998, pour toute intervention d'aide et de soins à domicile, une évaluation des besoins en services requis doit être effectuée. Ceci est régi par l'art 8 de l'Ordonnance de l'assurance de soins ainsi que par l'article 7 de l'ACE 0028 du 8.1.1997. Etant donné que l'on en dispose pas à l'heure actuelle d'outil d'évaluation des besoins en services requis au niveau suisse, le comité de l'Association a décidé de proposer aux organisations un outil d'évaluation élaboré par l'association. Les organisations peuvent utiliser cet outil, ou le "Spitex bedarfsgerecht" zurichois ou encore le formulaire de l'ASI.

11. Divers

Madame Burri, Association d'aide et de soins à domicile de Zollikofen

L'organisation a des difficultés à utiliser les formulaires évoqués ci-avant. Elle souhaite que l'association développe une solution informatisée.

Sylvia Rosat, Vice-présidente de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile:

Elle remercie la résidente, Usula Norton, pour ses dix années d'activités, d'abord au sein de l'Association cantonale bernoise des services d'aide familiale (ACSAF) puis au sein de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile.

Hans Jörg Boss a également derrière lui 10 années d'activités au sein du comité; la vice-présidente le remercie également pour son activité. Elle remet un petit présent aux deux personnes citées.

12. Exposé de Mme Louise Müller, Présidente de l'organisation d'aide et de soins à domicile Ostermundigen

Sujet: "La mutation d'une entreprise d'aide et de soins à domicile: de l'institution d'utilité publique à la création d'une entreprise indépendante".

Nous publions ici une brève synthèse de cet exposé. L'exposé de Mme Müller est annexé à l'original du procès-verbal. Une copie peut être commandée au secrétariat.

Dans son exposé, Madame Müller aborde les points suivants:

- bref rappel de l'histoire de la création de l'association
- la démarche suivie vers la création de l'association
- le soutien apporté par l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile
- les attentes par rapport à l'Association cantonale bernoise et aux pourvoyeurs de subventions
- En tant qu'organisation indépendante, quelle est notre liberté de manoeuvre? Où cette liberté s'arrête-t-elle?
- Exigences pour l'avenir

Bref rappel de l'histoire de la création de l'association

L'association a été fondée en 1951 et elle n'a cessé, depuis cette date, de développer ses activités dans le domaine de l'aide et des soins à domicile. En 1968 et 1990, les statuts ont été révisés pour tenir compte de la croissance de l'association.

La démarche suivie vers la création de la nouvelle association et le soutien apporté par l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

En 1995 déjà eurent lieu les premières négociations avec la commune des habitants relatives à la fusion entre l'association et les services infirmiers communaux. Les points sur lesquels les négociations furent les plus ardues étaient les suivants: le statut de fonctionnaire, une meilleure intégration de la commune dans le système salarial BERESUB, la prévoyance professionnelle, les prestations de l'organisation et le nombre de centres d'aide et de soins à domicile. Finalement, l'ensemble de ces questions délicates ont été réglées dans deux conventions séparées. Les collaboratrices ont été réengagées dans le cadre de contrats de travail uniformes, basés sur le contrat de travail-type de l'Association cantonale bernoise des services d'aide et de soins à domicile. Parallèlement, dans le cadre d'une convention collective de travail, l'ensemble des points prêtant à contestation ont été clarifiés et fixés.

Pendant toute la durée des négociations, l'organisation s'est félicitée de pouvoir compter sur l'appui de l'association cantonale, notamment dans la recherche de solutions à l'ensemble des questions difficiles. Cette assistance a été si utile qu'aucun conseil extérieur n'a été nécessaire.

Attentes vis-à-vis de l'association cantonale et des pourvoyeurs de subventions:

L'organisation attend de l'association cantonale qu'elle défende avec compétence ses intérêts auprès du canton, de la Confédération et auprès de l'opinion. L'information aux politiciens et le développement des relations publiques sont on ne peut plus nécessaires. En outre, l'organisation souhaite disposer d'un interlocuteur compétent pour toutes les questions de gestion.

En tant qu'organisation indépendante, quelle est notre liberté de manoeuvre? Où cette liberté s'arrête-t-elle?

Dans de nombreux domaines, les conditions-cadre sont fixées; comme par exemple les salaires et les tarifs pour les prestations. Une grande partie des recettes et dépenses sont donc prédéterminées. Néanmoins, les organisations d'aide et de soins à domicile ont des atouts en mains: un haut degré de flexibilité, des voies de décisions rapides et un personnel motivé en sont quelques-uns. Il s'agit de savoir les faire valoir à l'extérieur et d'exploiter la proximité avec la population qui caractérise notre activité.

Exigences pour l'avenir

Pour relever les défis de l'avenir, les organisations doivent professionnaliser davantage leur direction. Il s'agit de parvenir à un bon équilibre entre des spécialistes appelés dans les comités et les professionnels actifs à la direction de l'organisation. Dans tout ce processus, il convient toutefois de ne pas oublier que l'être humain est au centre de l'aide et des soins à domicile.

En guise de conclusion, Madame Müller développe les considérations suivantes: l'intégration des services infirmiers communaux au sein de l'Association d'aide et de soins à domicile fut une opération réussie. Si les prestations dispensées sont plus importantes, l'apport financier des Pouvoirs publics est proportionnellement devenu moins important. Grâce à la mise en place de centres d'aide et de soins à domicile, toute l'entreprise aide et soins à domicile bénéficie d'une gestion plus professionnelle et les synergies sont mieux exploitées.

La population et le personnel apprécient les possibilités de contact au sein du centre d'aide et de soins à domicile, ouvert au public. La collaboration y a gagné en simplicité et en efficacité.

La présidente Norton remercie Madame Müller pour son exposé.

Dans son allocution de clôture, Ursula Norton remercie l'ensemble des personnes travaillant dans le domaine de l'aide et des soins à domicile pour leur collaboration et constate qu'une année particulièrement chargée se profile pour l'aide et les soins à domicile.

Berne, le 28 janvier 1999

Pour le procès-verbal:

Vu:

Piero F. Catani
Directeur

Ursula Norton
Présidente